



Société anonyme au capital de 1.277.413 euros  
Siège social : 2, rue Briçonnet, 30000 Nîmes  
497 587 089 RCS Nîmes

## NOTE D'OPÉRATION

**mise à la disposition du public à l'occasion :**

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») de l'ensemble des actions composant le capital de la société Advicenne, soit 6.078.248 actions, correspondant (i) aux 625.000 actions ordinaires existantes et (ii) à 5.453.248 actions ordinaires nouvelles à provenir de la conversion automatique des 5.762.065 actions de préférence existantes en actions ordinaires à la date de première cotation des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** »), de 1.818.181 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public pouvant être porté à un maximum de 2.404.544 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation) et de leur admission aux négociations sur Euronext Paris.

**Durée de l'Offre à Prix Ouvert : du 21 novembre 2017 au 4 décembre 2017 (inclus)**

**Durée du Placement Global : du 21 novembre 2017 au 5 décembre 2017 (12 heures (heure de Paris))**

**Fourchette indicative du prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :  
entre 14,03 euros et 18,97 euros par action.**

Le prix pourra être fixé en dessous de 14,03 euros par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 18,97 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°17-602 en date du 20 novembre 2017 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-11. du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de la société Advicenne (la « **Société** ») enregistré par l'AMF le 31 octobre 2017 sous le numéro I.17-071 (le « **Document de Base** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'Advicenne, 2, rue Briçonnet, 30000 Nîmes, France, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société ([www.advicenne.com](http://www.advicenne.com)) et sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).



Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES.....</b>	<b>23</b>
1.1	RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	23
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	23
1.3	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	23
<b>2</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE .....</b>	<b>24</b>
2.1	LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT JAMAIS ÉTÉ NÉGOCIÉES SUR UN MARCHÉ FINANCIER ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHÉ.....	24
2.2	LE PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR UNE VOLATILITÉ IMPORTANTE .....	24
2.3	LA CÉSSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE.....	25
<b>3</b>	<b>INFORMATIONS DE BASE .....</b>	<b>27</b>
3.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET .....	27
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT .....	27
3.3	INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE.....	28
3.4	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION.....	28
<b>4</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION .....</b>	<b>29</b>
4.1	NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION ....	29
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS.....	30
4.3	FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE.....	30
4.4	DEVISE DANS LAQUELLE L'AUGMENTATION DE CAPITAL A LIEU .....	30
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS .....	31
4.6	AUTORISATIONS.....	32
4.7	DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS.....	35
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE .....	36
4.9	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES.....	36
4.9.1	<i>Offre publique obligatoire.....</i>	36
4.9.2	<i>Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....</i>	36
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS.....	36
4.11	REGIME FISCAL FRANÇAIS.....	36
4.11.1	<i>Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France.....</i>	37
4.11.2	<i>Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France.....</i>	40
4.11.3	<i>Droits d'enregistrement.....</i>	41
<b>5</b>	<b>CONDITIONS DE L'OFFRE .....</b>	<b>42</b>
5.1	CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION .....	42
5.1.1	<i>Conditions de l'Offre.....</i>	42
5.1.2	<i>Montant de l'Offre.....</i>	43
5.1.3	<i>Procédure et période de l'Offre.....</i>	44
5.1.3.1	<i>Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert.....</i>	44
5.1.3.2	<i>Caractéristiques principales du Placement Global .....</i>	46
5.1.4	<i>Révocation ou suspension de l'Offre .....</i>	47
5.1.5	<i>Réduction des ordres .....</i>	47
5.1.6	<i>Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre .....</i>	47
5.1.7	<i>Révocation des ordres .....</i>	48

5.1.8	<i>Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes</i> .....	48
5.1.9	<i>Publication des résultats de l'Offre</i> .....	48
5.1.10	<i>Droits préférentiels de souscription</i> .....	48
5.2	<b>PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES</b> .....	48
5.2.1	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre</i> .....	48
5.2.1.1	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte</i> .....	48
5.2.1.2	<i>Restrictions applicables à l'Offre</i> .....	48
5.2.2	<i>Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %</i> .....	50
5.2.3	<i>Information pré-allocation</i> .....	51
5.2.4	<i>Notification aux souscripteurs</i> .....	51
5.2.5	<i>Clause d'Extension</i> .....	51
5.2.6	<i>Option de Surallocation</i> .....	52
5.3	<b>FIXATION DU PRIX</b> .....	52
5.3.1	<i>Méthode de fixation du prix</i> .....	52
5.3.1.1	<i>Prix des Actions Offertes</i> .....	52
5.3.1.2	<i>Fourchette indicative du Prix de l'Offre</i> .....	52
5.3.2	<i>Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre</i> .....	53
5.3.2.1	<i>Date de fixation du Prix de l'Offre</i> .....	53
5.3.2.2	<i>Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes</i> .....	53
5.3.2.3	<i>Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles</i> .....	53
5.3.2.4	<i>Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre</i> .....	54
5.3.2.5	<i>Modifications significatives des modalités de l'Offre</i> .....	54
5.3.3	<i>Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription</i> .....	54
5.3.4	<i>Disparité de prix</i> .....	54
5.4	<b>PLACEMENT ET GARANTIE</b> .....	55
5.4.1	<i>Coordonnées des établissements financiers introducteurs</i> .....	55
5.4.2	<i>Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire</i> .....	55
5.4.3	<i>Contrat de placement et garantie</i> .....	55
5.4.4	<i>Engagements de conservation</i> .....	56
5.4.5	<i>Date de règlement-livraison des Actions Offertes</i> .....	56
<b>6</b>	<b>ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION</b> .....	<b>57</b>
6.1	<i>ADMISSION AUX NEGOCIATIONS</i> .....	57
6.2	<i>PLACE DE COTATION</i> .....	57
6.3	<i>OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS</i> .....	57
6.4	<i>CONTRAT DE LIQUIDITE</i> .....	57
6.5	<i>STABILISATION</i> .....	57
<b>7</b>	<b>DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE</b> .....	<b>59</b>
7.1	<i>PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE</i> .....	59
7.2	<i>NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE</i> .....	59
7.3	<i>ENGAGEMENTS D' ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES</i> .....	59
<b>8</b>	<b>DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE</b> .....	<b>61</b>
<b>9</b>	<b>DILUTION</b> .....	<b>62</b>
9.1	<i>IMPACT DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE</i> .....	62

9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES .....	62
9.3	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE.....	63
<b>10</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>65</b>
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION .....	65
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	65
10.3	RAPPORT D'EXPERT.....	65
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE .....	65
10.5	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE.....	65

## NOTES

Dans la Note d'Opération, et sauf indication contraire, le terme « Advicenne » ou la « Société » renvoie à la société Advicenne S.A.

### *Avertissement*

#### *Informations prospectives*

*Le Prospectus contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'aux marchés sur lesquels celle-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex. : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de ses marchés de référence et de son positionnement concurrentiel sur ces marchés. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.*

*Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, les marchés dans lesquels elle évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Elle ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.*

#### *Facteurs de risques*

*Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et au chapitre 2 de la Note d'Opération avant de prendre toute décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché d'Euronext à Paris. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.*

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 17-602 en date du 20 novembre 2017 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

### Section A – Introduction et avertissement

<b>A.1</b>	<b>Avertissement au lecteur</b>	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations essentielles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
<b>A.2</b>	<b>Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du Prospectus</b>	Sans objet.

### Section B – Informations sur l'émetteur

<b>B.1</b>	<b>Dénomination sociale et nom commercial</b>	Advicenne (la « Société »).
<b>B.2</b>	<b>Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Siège social : 2, rue Briçonnet, 30000 Nîmes.</li><li>- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration.</li><li>- Droit applicable : droit français.</li><li>- Pays d'origine : France.</li></ul>
<b>B.3</b>	<b>Nature des opérations et Principales activités</b>	<p>Fondée en 2007, Advicenne est une société pharmaceutique de spécialités qui développe des produits thérapeutiques pour le traitement de pathologies rares dans le domaine des maladies rénales et neurologiques.</p> <p>Advicenne a pour stratégie de concevoir des produits innovants répondant à de réels besoins médicaux et à mettre en œuvre les stratégies cliniques, pharmaceutiques et réglementaires pour atteindre des marchés orphelins à forte demande, liés à des besoins médicaux non satisfaits pour lesquels il n'existe pas de traitement ayant reçu une autorisation de mise sur le marché</p>

	<p>(AMM).</p> <p>Advicenne développe des produits dédiés à des maladies rares qui sont adaptés à tous les âges de la vie et en particulier à l'enfant. Ils s'adressent à des marchés très ciblés dont la taille permet à la Société d'envisager leur commercialisation par elle-même.</p> <p>Les médicaments développés par Advicenne sont issus de principes actifs connus. Certaines phases précoces du développement peuvent ainsi être évitées ou raccourcies, comme les tests toxicologiques ou les études précliniques par exemple. Cette stratégie permet notamment d'envisager des temps de mise sur le marché relativement courts et par conséquent des coûts de développements très significativement réduits pour les produits propres de la Société.</p> <p>Le développement des produits de la Société est réalisé en lien étroit avec des experts internationalement reconnus dans le domaine de la néphrologie ou de la neurologie. Cette stratégie a permis à Advicenne de disposer d'un savoir-faire spécifique lui permettant de convertir les besoins exprimés par ces experts en produits adaptés à des besoins non satisfaits. Dans ce but, la stratégie de la Société est de développer ses produits en suivant les recommandations des cliniciens et en valorisant des technologies existantes.</p> <p>Le candidat-médicament le plus avancé d'Advicenne, ADV7103, vise le traitement des acidoses tubulaires rénales distales (ATRd), une maladie néphrologique orpheline. L'ATRd se manifeste lorsque les reins n'évacuent pas correctement dans l'urine les charges acides présentes dans le sang, entraînant de nombreuses complications physiologiques pour compenser le déséquilibre de pH sanguin. Sur la base des résultats positifs de l'étude clinique européenne de phase III, la Société estime que ADV7103 a le potentiel de devenir un médicament de référence pour le traitement de cette maladie et vise une AMM en 2019 et un lancement commercial à partir de 2020 en Europe et 2021 aux Etats-Unis. En juin 2017, l'Union Européenne a accordé la désignation de médicament orphelin pour ADV7103 dans l'ATRd, ce qui permettra à la Société de bénéficier d'une exclusivité de commercialisation en Europe pendant 10 ans à compter de l'obtention de son AMM.</p> <p>Advicenne développe également ADV7103 dans une deuxième indication rénale, la cystinurie, une maladie génétique orpheline. Une étude clinique européenne de phase III devrait être initiée par la Société en 2018 afin de démontrer l'efficacité et la sécurité d'utilisation d'ADV7103 dans cette deuxième indication.</p> <p>De par sa désignation de médicament orphelin, ADV7103 pourrait bénéficier d'un prix de traitement annuel élevé. De plus, dans tous les pays, l'ATRd et la cystinurie sont des pathologies prises en charge par un nombre très limité de médecins spécialistes hospitaliers (dont à titre principal, des néphro-pédiatres, néphrologues et urologues...) ce qui permettra à la Société d'envisager une optimisation de ses investissements dédiés à la commercialisation de son produit. Grâce à cette double caractéristique, ADV7103 a le potentiel pour devenir le traitement leader sur ces deux indications permettant ainsi à la Société d'envisager un développement commercial en recourant à des ressources internes, en particulier dans les pays européens à forte demande.</p> <p>La Société mène par ailleurs des travaux de développement précliniques sur d'autres produits dans les domaines de la néphrologie et la neurologie.</p> <p>La Société a également montré au cours des dernières années sa capacité à commercialiser en France deux médicaments développés par des tiers dans le domaine de la neurologie, Levidcen® et Likozam® (en post-Autorisation Temporaire d'Utilisation ou ATU). De plus, après avoir conduit et achevé le développement clinique du candidat-médicament ADV6209, elle a cédé à la société Primex Pharmaceuticals en 2016 cette formulation pédiatrique destinée à la sédation consciente et la prémédication anesthésique. Le montant total de la transaction pourrait atteindre un montant minimum d'environ 40 millions d'euros, sous réserve de franchissement d'étapes (dont l'obtention d'une AMM) et de l'atteinte de certains objectifs de ventes par Primex Pharmaceuticals.</p>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>B.4a</b>	<b>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</b>	<p>En juin 2017, la Société a obtenu la désignation de maladie orpheline auprès de l'EMA pour son candidat-médicament ADV7103 dans le traitement de l'ATRd.</p> <p>Par ailleurs, la Société a eu l'opportunité, au cours du mois de septembre 2017, lors du <i>50th Annual Meeting of the European Society for Paediatric Nephrology</i> à Glasgow en Ecosse, de présenter à la communauté médicale les résultats cliniques de la phase III (étude B21CS) de son candidat-médicament ADV7103 dans le traitement de l'ATRd.</p> <p>Enfin, la Société a présenté au début du mois de novembre 2017 les données positives à 6 mois de l'étude d'extension de l'essai clinique pivot d'ADV7103 (étude B22CS) chez les adultes et les enfants atteints d'ATRd lors du congrès de la société américaine de néphrologie (<i>American Society of Nephrology</i>) à la Nouvelle-Orléans aux Etats-Unis.</p>																																																																																									
<b>B.5</b>	<b>Description de la Société</b>	A la date du Prospectus, la Société ne détient aucune filiale ou participation.																																																																																									
<b>B.6</b>	<b>Principaux actionnaires</b>	<p>A la date du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 1.277.413 euros divisé en 6.387.065 actions de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, dont 625.000 actions ordinaires, 456.040 actions de préférence dites « Actions O' », 1.610.110 actions de préférence dites « Actions A », 1.180.130 actions de préférence dites « Actions B », et 2.515.785 actions de préférence dites « Actions C ».</p> <p>Sous réserve de la première cotation des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris au plus tard le 13 mars 2018, l'ensemble des 5.762.065 actions de préférence seront automatiquement converties en 5.453.248 actions ordinaires (la « <b>Conversion</b> » - étant précisé que, si le Prix de l'Offre était inférieur à 13,195 euros par action, le nombre d'actions ordinaires issues de la conversion des actions de préférence serait de 5.762.065) et l'intégralité du capital sera alors constituée d'actions ordinaires.</p> <table border="1" data-bbox="438 1012 1465 1951"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Situation à la date du Prospectus avant Conversion sur une base non diluée</th> <th colspan="2">Situation à la date du Prospectus avant Conversion sur une base pleinement diluée <sup>(1)</sup></th> </tr> <tr> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital et des droits de vote <sup>(2)</sup></th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital et des droits de vote <sup>(2)</sup></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Luc-André Granier*</td> <td>250 000</td> <td>3,91%</td> <td>585 600</td> <td>7,81%</td> </tr> <tr> <td>Caroline Roussel-Maupetit</td> <td>146 630</td> <td>2,30%</td> <td>367 270</td> <td>4,90%</td> </tr> <tr> <td>Ludovic Robin</td> <td>26 525</td> <td>0,42%</td> <td>111 525</td> <td>1,49%</td> </tr> <tr> <td>Nathalie Lemarié</td> <td>-</td> <td>0,00%</td> <td>57 850</td> <td>0,77%</td> </tr> <tr> <td><b>Total dirigeants mandataires sociaux</b></td> <td><b>423 155</b></td> <td><b>6,63%</b></td> <td><b>1 122 245</b></td> <td><b>14,96%</b></td> </tr> <tr> <td><b>Total salariés/membres de comités/consultants</b></td> <td><b>43 195</b></td> <td><b>0,68%</b></td> <td><b>381 830</b></td> <td><b>5,09%</b></td> </tr> <tr> <td>IXO Private Equity* <sup>(3)</sup></td> <td>1 310 660</td> <td>20,52%</td> <td>1 310 660</td> <td>17,47%</td> </tr> <tr> <td>Bpifrance Investissement* <sup>(4)</sup></td> <td>2 083 005</td> <td>32,61%</td> <td>2 083 005</td> <td>27,77%</td> </tr> <tr> <td>Cemag Invest*</td> <td>540 505</td> <td>8,46%</td> <td>555 665</td> <td>7,41%</td> </tr> <tr> <td>Irdi Soridec Gestion* <sup>(3)</sup></td> <td>411 140</td> <td>6,44%</td> <td>411 140</td> <td>5,48%</td> </tr> <tr> <td>Marie-Odile Humblet</td> <td>593 965</td> <td>9,30%</td> <td>593 965</td> <td>7,92%</td> </tr> <tr> <td>Jean-Pierre Lefoulon*</td> <td>365 990</td> <td>5,73%</td> <td>375 490</td> <td>5,01%</td> </tr> <tr> <td>Françoise Brunner-Ferber*</td> <td>319 010</td> <td>4,99%</td> <td>343 670</td> <td>4,58%</td> </tr> <tr> <td>Autres investisseurs</td> <td>296 440</td> <td>4,64%</td> <td>322 945</td> <td>4,31%</td> </tr> <tr> <td><b>Total investisseurs</b></td> <td><b>5 920 715</b></td> <td><b>92,70%</b></td> <td><b>5 996 540</b></td> <td><b>79,95%</b></td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>6 387 065</b></td> <td><b>100,00%</b></td> <td><b>7 500 615</b></td> <td><b>100,00%</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>* administrateur de la Société.</p> <p><sup>(1)</sup> Les chiffres figurant dans ces colonnes sont communiqués sur la base d'un capital pleinement dilué, c'est-à-dire en supposant chacun des BSA et des BSPCE exercés mais sans tenir compte des « BSA ratchets » attachés aux</p>		Situation à la date du Prospectus avant Conversion sur une base non diluée		Situation à la date du Prospectus avant Conversion sur une base pleinement diluée <sup>(1)</sup>		Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote <sup>(2)</sup>	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote <sup>(2)</sup>	Luc-André Granier*	250 000	3,91%	585 600	7,81%	Caroline Roussel-Maupetit	146 630	2,30%	367 270	4,90%	Ludovic Robin	26 525	0,42%	111 525	1,49%	Nathalie Lemarié	-	0,00%	57 850	0,77%	<b>Total dirigeants mandataires sociaux</b>	<b>423 155</b>	<b>6,63%</b>	<b>1 122 245</b>	<b>14,96%</b>	<b>Total salariés/membres de comités/consultants</b>	<b>43 195</b>	<b>0,68%</b>	<b>381 830</b>	<b>5,09%</b>	IXO Private Equity* <sup>(3)</sup>	1 310 660	20,52%	1 310 660	17,47%	Bpifrance Investissement* <sup>(4)</sup>	2 083 005	32,61%	2 083 005	27,77%	Cemag Invest*	540 505	8,46%	555 665	7,41%	Irdi Soridec Gestion* <sup>(3)</sup>	411 140	6,44%	411 140	5,48%	Marie-Odile Humblet	593 965	9,30%	593 965	7,92%	Jean-Pierre Lefoulon*	365 990	5,73%	375 490	5,01%	Françoise Brunner-Ferber*	319 010	4,99%	343 670	4,58%	Autres investisseurs	296 440	4,64%	322 945	4,31%	<b>Total investisseurs</b>	<b>5 920 715</b>	<b>92,70%</b>	<b>5 996 540</b>	<b>79,95%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 387 065</b>	<b>100,00%</b>	<b>7 500 615</b>	<b>100,00%</b>
	Situation à la date du Prospectus avant Conversion sur une base non diluée			Situation à la date du Prospectus avant Conversion sur une base pleinement diluée <sup>(1)</sup>																																																																																							
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote <sup>(2)</sup>	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote <sup>(2)</sup>																																																																																							
Luc-André Granier*	250 000	3,91%	585 600	7,81%																																																																																							
Caroline Roussel-Maupetit	146 630	2,30%	367 270	4,90%																																																																																							
Ludovic Robin	26 525	0,42%	111 525	1,49%																																																																																							
Nathalie Lemarié	-	0,00%	57 850	0,77%																																																																																							
<b>Total dirigeants mandataires sociaux</b>	<b>423 155</b>	<b>6,63%</b>	<b>1 122 245</b>	<b>14,96%</b>																																																																																							
<b>Total salariés/membres de comités/consultants</b>	<b>43 195</b>	<b>0,68%</b>	<b>381 830</b>	<b>5,09%</b>																																																																																							
IXO Private Equity* <sup>(3)</sup>	1 310 660	20,52%	1 310 660	17,47%																																																																																							
Bpifrance Investissement* <sup>(4)</sup>	2 083 005	32,61%	2 083 005	27,77%																																																																																							
Cemag Invest*	540 505	8,46%	555 665	7,41%																																																																																							
Irdi Soridec Gestion* <sup>(3)</sup>	411 140	6,44%	411 140	5,48%																																																																																							
Marie-Odile Humblet	593 965	9,30%	593 965	7,92%																																																																																							
Jean-Pierre Lefoulon*	365 990	5,73%	375 490	5,01%																																																																																							
Françoise Brunner-Ferber*	319 010	4,99%	343 670	4,58%																																																																																							
Autres investisseurs	296 440	4,64%	322 945	4,31%																																																																																							
<b>Total investisseurs</b>	<b>5 920 715</b>	<b>92,70%</b>	<b>5 996 540</b>	<b>79,95%</b>																																																																																							
<b>TOTAL</b>	<b>6 387 065</b>	<b>100,00%</b>	<b>7 500 615</b>	<b>100,00%</b>																																																																																							



		<p>différentes catégories d'actions de préférence émises par la Société, protégeant leurs titulaires contre l'émission éventuelle d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital sur la base d'un prix par action inférieur à celui acquitté par lesdits titulaires, dans la mesure où ceux-ci seront automatiquement caducs à la date de la première cotation des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.</p> <p>(2) Le pourcentage des droits de vote est identique au pourcentage du capital détenu, étant toutefois précisé qu'à compter du 2<sup>ème</sup> anniversaire de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire, depuis deux ans au moins à compter de cette date, bénéficieront d'un droit de vote double.</p> <p>(3) Au travers des fonds dont elle est la société de gestion.</p> <p>(4) Au travers du FPCI Innobio dont elle est la société de gestion.</p> <p>A la connaissance de la Société, il n'existe ni action de concert entre ses actionnaires, ni accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.</p>
--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

B.7	<b>Informations financières sélectionnées</b>	<p>Les informations financières sélectionnées présentées ci-dessous sont issues des états financiers individuels clos au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 établis volontairement conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne en vigueur au 31 décembre 2016 et des comptes semestriels au 30 juin 2017, y compris l'information comparative au 30 juin 2016, préparée en conformité avec la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ».</p>																																																																									
	<p><b>Compte de résultat simplifié</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>COMPTE DE RESULTAT (K€)</th> <th>31 décembre 2016</th> <th>31 décembre 2015</th> <th>30 juin 2017</th> <th>30 juin 2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>268</td> <td>109</td> <td>249</td> <td>58</td> </tr> <tr> <td>Autres produits de l'activité</td> <td>1 625</td> <td>706</td> <td>976</td> <td>829</td> </tr> <tr> <td><b>Produits des activités courantes</b></td> <td><b>1 894</b></td> <td><b>814</b></td> <td><b>1 225</b></td> <td><b>887</b></td> </tr> <tr> <td>Coût des marchandises vendues</td> <td>-99</td> <td>-44</td> <td>-114</td> <td>-28</td> </tr> <tr> <td>Frais de recherche et développement</td> <td>-3 317</td> <td>-3 144</td> <td>-2 233</td> <td>-1 671</td> </tr> <tr> <td>Frais de commercialisation et de marketing</td> <td>-671</td> <td>-411</td> <td>-620</td> <td>-283</td> </tr> <tr> <td>Frais de structure et généraux</td> <td>-974</td> <td>-662</td> <td>-533</td> <td>-473</td> </tr> <tr> <td><b>Résultat opérationnel</b></td> <td><b>-3 168</b></td> <td><b>-3 447</b></td> <td><b>-2 275</b></td> <td><b>-1 568</b></td> </tr> <tr> <td>Coût de l'endettement financier net</td> <td>-407</td> <td>-165</td> <td>-63</td> <td>-305</td> </tr> <tr> <td>Autres produits financiers</td> <td>1</td> <td>3</td> <td>2</td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Résultat Net</b></td> <td><b>-3 574</b></td> <td><b>-3 609</b></td> <td><b>-2 337</b></td> <td><b>-1 873</b></td> </tr> <tr> <td>Résultat en euros par action ordinaire</td> <td>-0,92</td> <td>-0,93</td> <td>-0,43</td> <td>-0,48</td> </tr> <tr> <td>Résultat en euros par action de préférence</td> <td>-0,92</td> <td>-0,93</td> <td>-0,43</td> <td>-0,48</td> </tr> <tr> <td>Résultat en euros par action diluée</td> <td>-0,92</td> <td>-0,93</td> <td>-0,43</td> <td>-0,48</td> </tr> </tbody> </table> <p>Note : Résultat par action de base et dilué</p> <p>Les résultats par action, de base et dilués, présentés ci-dessus tiennent compte de la division de la valeur nominale des actions par cinq décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 24 octobre 2017:</p>	COMPTE DE RESULTAT (K€)	31 décembre 2016	31 décembre 2015	30 juin 2017	30 juin 2016	Chiffre d'affaires	268	109	249	58	Autres produits de l'activité	1 625	706	976	829	<b>Produits des activités courantes</b>	<b>1 894</b>	<b>814</b>	<b>1 225</b>	<b>887</b>	Coût des marchandises vendues	-99	-44	-114	-28	Frais de recherche et développement	-3 317	-3 144	-2 233	-1 671	Frais de commercialisation et de marketing	-671	-411	-620	-283	Frais de structure et généraux	-974	-662	-533	-473	<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-3 168</b>	<b>-3 447</b>	<b>-2 275</b>	<b>-1 568</b>	Coût de l'endettement financier net	-407	-165	-63	-305	Autres produits financiers	1	3	2		<b>Résultat Net</b>	<b>-3 574</b>	<b>-3 609</b>	<b>-2 337</b>	<b>-1 873</b>	Résultat en euros par action ordinaire	-0,92	-0,93	-0,43	-0,48	Résultat en euros par action de préférence	-0,92	-0,93	-0,43	-0,48	Résultat en euros par action diluée	-0,92	-0,93	-0,43
COMPTE DE RESULTAT (K€)	31 décembre 2016	31 décembre 2015	30 juin 2017	30 juin 2016																																																																							
Chiffre d'affaires	268	109	249	58																																																																							
Autres produits de l'activité	1 625	706	976	829																																																																							
<b>Produits des activités courantes</b>	<b>1 894</b>	<b>814</b>	<b>1 225</b>	<b>887</b>																																																																							
Coût des marchandises vendues	-99	-44	-114	-28																																																																							
Frais de recherche et développement	-3 317	-3 144	-2 233	-1 671																																																																							
Frais de commercialisation et de marketing	-671	-411	-620	-283																																																																							
Frais de structure et généraux	-974	-662	-533	-473																																																																							
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-3 168</b>	<b>-3 447</b>	<b>-2 275</b>	<b>-1 568</b>																																																																							
Coût de l'endettement financier net	-407	-165	-63	-305																																																																							
Autres produits financiers	1	3	2																																																																								
<b>Résultat Net</b>	<b>-3 574</b>	<b>-3 609</b>	<b>-2 337</b>	<b>-1 873</b>																																																																							
Résultat en euros par action ordinaire	-0,92	-0,93	-0,43	-0,48																																																																							
Résultat en euros par action de préférence	-0,92	-0,93	-0,43	-0,48																																																																							
Résultat en euros par action diluée	-0,92	-0,93	-0,43	-0,48																																																																							
		<p><b>Bilan simplifié</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>ACTIF (K€)</th> <th>31 décembre 2016</th> <th>31 décembre 2015</th> <th>30 juin 2017</th> <th>30 juin 2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Immobilisations incorporelles</td> <td>2</td> <td>4</td> <td>3</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Immobilisations corporelles</td> <td>282</td> <td>355</td> <td>248</td> <td>320</td> </tr> <tr> <td>Autres actifs financiers</td> <td>6</td> <td>6</td> <td>9</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td><b>Actifs non courants</b></td> <td><b>290</b></td> <td><b>365</b></td> <td><b>260</b></td> <td><b>329</b></td> </tr> <tr> <td>Stocks et en-cours</td> <td>291</td> <td>175</td> <td>270</td> <td>198</td> </tr> <tr> <td>Clients</td> <td>90</td> <td>85</td> <td>201</td> <td>37</td> </tr> <tr> <td>Créances d'impôt</td> <td>638</td> <td>448</td> <td>1 016</td> <td>385</td> </tr> <tr> <td>Autres actifs courants</td> <td>364</td> <td>273</td> <td>367</td> <td>378</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie et équivalents trésorerie</td> <td>1 583</td> <td>1 635</td> <td>14 448</td> <td>3 796</td> </tr> <tr> <td><b>Actifs courants</b></td> <td><b>2 966</b></td> <td><b>2 615</b></td> <td><b>16 301</b></td> <td><b>4 794</b></td> </tr> <tr> <td><b>Total actif</b></td> <td><b>3 256</b></td> <td><b>2 980</b></td> <td><b>16 561</b></td> <td><b>5 123</b></td> </tr> </tbody> </table>	ACTIF (K€)	31 décembre 2016	31 décembre 2015	30 juin 2017	30 juin 2016	Immobilisations incorporelles	2	4	3	3	Immobilisations corporelles	282	355	248	320	Autres actifs financiers	6	6	9	6	<b>Actifs non courants</b>	<b>290</b>	<b>365</b>	<b>260</b>	<b>329</b>	Stocks et en-cours	291	175	270	198	Clients	90	85	201	37	Créances d'impôt	638	448	1 016	385	Autres actifs courants	364	273	367	378	Trésorerie et équivalents trésorerie	1 583	1 635	14 448	3 796	<b>Actifs courants</b>	<b>2 966</b>	<b>2 615</b>	<b>16 301</b>	<b>4 794</b>	<b>Total actif</b>	<b>3 256</b>	<b>2 980</b>	<b>16 561</b>	<b>5 123</b>													
ACTIF (K€)	31 décembre 2016	31 décembre 2015	30 juin 2017	30 juin 2016																																																																							
Immobilisations incorporelles	2	4	3	3																																																																							
Immobilisations corporelles	282	355	248	320																																																																							
Autres actifs financiers	6	6	9	6																																																																							
<b>Actifs non courants</b>	<b>290</b>	<b>365</b>	<b>260</b>	<b>329</b>																																																																							
Stocks et en-cours	291	175	270	198																																																																							
Clients	90	85	201	37																																																																							
Créances d'impôt	638	448	1 016	385																																																																							
Autres actifs courants	364	273	367	378																																																																							
Trésorerie et équivalents trésorerie	1 583	1 635	14 448	3 796																																																																							
<b>Actifs courants</b>	<b>2 966</b>	<b>2 615</b>	<b>16 301</b>	<b>4 794</b>																																																																							
<b>Total actif</b>	<b>3 256</b>	<b>2 980</b>	<b>16 561</b>	<b>5 123</b>																																																																							

PASSIF (K€)	31 décembre 2016	31 décembre 2015	30 juin 2017	30 juin 2016
Capital social	774	774	1 277	774
Primes liées au capital	8 829	8 829	27 206	8 829
Réserves	-11 181	-7 665	-14 535	-11 235
Résultat net	-3 574	-3 609	-2 337	-1 873
<b>Total Capitaux Propres</b>	<b>-5 151</b>	<b>-1 670</b>	<b>11 611</b>	<b>-3 504</b>
Emprunts et dettes financières	206	3 308	539	3 556
Provisions	80	65	94	80
<b>Passifs non courants</b>	<b>286</b>	<b>3 373</b>	<b>633</b>	<b>3 636</b>
Emprunts et dettes financières	3 578	165	246	171
Fournisseurs	911	702	931	716
Produits constatés d'avance	1 206	113	549	1 749
Autres passifs courants	2 426	297	2 589	2 355
<b>Passifs courants</b>	<b>8 121</b>	<b>1 277</b>	<b>4 315</b>	<b>4 991</b>
<b>Total passif</b>	<b>3 256</b>	<b>2 980</b>	<b>16 561</b>	<b>5 123</b>

### Tableau de flux de trésorerie simplifié

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (K€)	31 décembre 2016	31 décembre 2015	30 juin 2017	30 juin 2016
Résultat net	-3 574	-3 609	-2 337	-1 873
Amortissements et provisions	102	99	62	64
Paiement fondé sur des actions	92	115	224	45
Autres produits et charges calculés	12	-	-	22
Coût de l'endettement financier	407	165	63	305
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>-2 961</b>	<b>-3 230</b>	<b>-1 988</b>	<b>-1 437</b>
Incidence de la variation des stocks	-116	-156	21	-23
Incidence de la variation des créances clients et autres débiteurs	-287	611	-491	85
Incidence de la variation des dettes fournisseurs et autres créditeurs	3 431	82	-476	3 705
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>	<b>67</b>	<b>-2 693</b>	<b>-2 934</b>	<b>2 331</b>
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-24	-164	-18	-12
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements</b>	<b>-24</b>	<b>-164</b>	<b>-18</b>	<b>-12</b>
Augmentation de capital	-	6	15 819	-
Emission d'emprunts & d'avances remboursables	-	3 077	500	199
Remboursements d'emprunts & d'avances remboursables	-90	-88	-438	-48
Intérêts reçus (versés)	-6	-1	-66	-308
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>-95</b>	<b>2 995</b>	<b>15 815</b>	<b>-157</b>
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>-52</b>	<b>137</b>	<b>12 865</b>	<b>2 162</b>
Trésorerie d'ouverture	1 635	1 497	1 583	1 635
Trésorerie de clôture	1 583	1 635	14 448	3 796

### Niveau d'endettement de la Société

Endettement (K€)	31 décembre 2016	31 décembre 2015	30 juin 2017	30 juin 2016
<b>Dettes financières</b>	<b>3 784</b>	<b>3 474</b>	<b>785</b>	<b>3 727</b>
dont non courantes	206	3 308	539	3 556
dont courantes	3 578	165	246	171
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>1 583</b>	<b>1 635</b>	<b>14 448</b>	<b>3 796</b>
<b>Total endettement net</b>	<b>2 201</b>	<b>1 839</b>	<b>-13 663</b>	<b>-69</b>

<b>B.8</b>	<b>Informations pro forma</b>	Sans objet.
<b>B.9</b>	<b>Prévision de bénéfice</b>	Sans objet.
<b>B.10</b>	<b>Réserves sur les informations financières historiques</b>	Sans objet.
<b>B.11</b>	<b>Fonds de roulement net</b>	La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société, avant l'augmentation de capital objet de la Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations actuelles et de ses besoins de trésorerie au cours des douze prochains mois à compter de la date de visa sur le Prospectus.
<b>Section C – Valeurs mobilières</b>		
<b>C.1</b>	<b>Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou admises aux négociations</b>	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« <b>Euronext Paris</b> ») est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'ensemble des actions composant le capital d'Advicenne, soit 6.078.248 actions, correspondant <ul style="list-style-type: none"> <li>i. aux 625.000 actions ordinaires existantes et</li> <li>ii. à 5.453.248 actions ordinaires nouvelles à provenir de la conversion automatique des 5.762.065 actions de préférence existantes en actions ordinaires (les 2.515.785 actions de préférence dites « <b>Actions C</b> » étant converties en 2.206.968 actions ordinaires, soit 0,87725 action ordinaire par Action C) à la date de première cotation des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris devant intervenir au plus tard le 13 mars 2018 (les actions ordinaires existantes et les actions ordinaires issues de la conversion des actions de préférence existantes étant définies comme les « <b>Actions Existantes</b> »), étant toutefois précisé que si le Prix de l'Offre était inférieur à 13,195 euros, le nombre d'Actions Existantes serait égal à 6.387.065 (les 2.515.785 actions de préférence dites « <b>Actions C</b> » étant alors converties en 2.515.785 actions ordinaires, soit une action ordinaire par Action C), et</li> </ul> </li> <li>– 1.818.181 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 2.090.908 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « <b>Actions Nouvelles</b> ») et porté à un maximum de 2.404.544 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « <b>Actions Nouvelles Supplémentaires</b> » et avec les Actions Nouvelles, les « <b>Actions Offertes</b> »).</li> </ul> <p>A la date de la première cotation des actions, les actions composant le capital de la Société seront des actions ordinaires, toutes de même catégorie.</p> <p>Les négociations sous forme de promesses d'actions interviendront du 6 décembre 2017 au 7 décembre 2017 (inclus) sous le libellé « <b>ADVICENNE PROM</b> ». A partir du 8 décembre 2017, les négociations interviendront sous le libellé « <b>ADVICENNE</b> ».</p> <p>Date de jouissance : les Actions Offertes seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.</p> <p>Libellé pour les actions : <b>ADVICENNE</b></p> <p>Code ISIN : <b>FR0013296746</b></p> <p>Mnémonique : <b>ADVIC</b></p> <p>Compartiment : compartiment C</p>

		Code NAF : APE 7211Z Classification ICB: 4573 – <i>Biotechnology</i>
<b>C.2</b>	<b>Devise d'émission</b>	Euro.
<b>C.3</b>	<b>Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions</b>	Dans le cadre de l'Offre, il sera procédé à l'émission d'un nombre de 1.818.181 Actions Nouvelles pouvant être porté à un nombre maximum de 2.090.908 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un nombre maximum de 2.404.544 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.  Valeur nominale par action : 0,20 euro
<b>C.4</b>	<b>Droits attachés aux actions</b>	Les Actions Offertes seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions existantes et aux actions nouvelles sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- droit à dividendes ;</li> <li>- droit de vote, étant précisé qu'à compter du 2<sup>ème</sup> anniversaire de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire, depuis deux ans au moins à compter de cette date, bénéficieront d'un droit de vote double;</li> <li>- droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ;</li> <li>- droit de participation aux bénéfices de la Société ; et</li> <li>- droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</li> </ul>
<b>C.5</b>	<b>Restrictions à la libre négociabilité des actions</b>	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
<b>C.6</b>	<b>Demande d'admission à la négociation</b>	L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le compartiment C d'Euronext Paris.  Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 5 décembre 2017 selon le calendrier indicatif.  A compter du 6 décembre 2017 jusqu'à la date de règlement-livraison (incluse) prévue le 7 décembre 2017, selon le calendrier indicatif, les Actions Offertes et les Actions Existantes seront négociées sous forme de promesses d'actions sur une ligne de cotation unique intitulée « ADVICENNE PROM », et sous la condition suspensive de la réalisation de l'émission des Actions Nouvelles, dans les conditions de l'article L. 228-10 du Code de commerce.  A compter du 8 décembre 2017, les négociations de l'ensemble des actions de la Société interviendront sur une ligne de cotation intitulée « ADVICENNE ».  Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.
<b>C.7</b>	<b>Politique en matière de dividendes</b>	La Société n'a jamais distribué de dividendes.  La Société n'a pas prévu d'initier à court terme une politique de versement de dividendes compte tenu de son stade de développement.
<b>Section D – Risques</b>		
<b>D.1</b>	<b>Principaux risques propres à l'Emetteur ou à son secteur d'activité</b>	Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques exposés ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les risques liés aux marchés sur lesquels intervient la Société et à la mise en œuvre de sa stratégie, et notamment les risques liés au niveau des prix de vente et de remboursement des médicaments de la Société ;</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- les risques liés à l'activité de la Société, et notamment les risques liés à la mise sur le marché des produits de la Société et leur commercialisation, au développement clinique de ces produits et au portefeuille de produits de la Société qu'elle pourrait ne pas être en mesure d'enrichir ;</li> <li>- les risques juridiques, et notamment les risques liés à la protection incertaine des droits de propriété intellectuelle de la Société et à l'éventuelle mise en jeu de sa responsabilité du fait de ses produits ;</li> <li>- les risques liés à l'organisation et à la gouvernance de la Société, et notamment les risques liés à la capacité de la Société à conserver son personnel clé et à attirer les nouveaux employés dont elle aura besoin pour son développement ; et</li> <li>- les risques financiers, liés notamment à la situation déficitaire de la Société depuis sa création et à son risque de liquidité.</li> </ul>
<b>D.3</b>	<b>Principaux risques propres aux actions</b>	<p>Les principaux risques liés à l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ;</li> <li>- le prix de marché des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ;</li> <li>- la cession d'un nombre important d'actions de la Société à l'issue de la période de conservation pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ;</li> <li>- l'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'émission initialement envisagée) pourrait entraîner l'annulation de l'Offre ;</li> <li>- la non signature ou la résiliation du Contrat de Placement et de Garantie (tel que ce terme est défini ci-après) entraînerait l'annulation de l'Offre, la résiliation du Contrat de Placement et de Garantie entraînerait l'annulation des négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison ;</li> <li>- la Société n'entend pas adopter à court terme une politique de versement de dividende, les éventuels bénéfices ayant vocation, à ce stade de développement de la Société, à être réinvestis dans son activité ; et</li> <li>- la Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires ou recourir à des outils d'intéressement qui pourraient entraîner une dilution complémentaire de la participation de ses actionnaires.</li> </ul> <p>De tels évènements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.</p>
<b>Section E – Offre</b>		
<b>E.1</b>	<b>Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission</b>	<p><b>Produit brut de l'Offre</b></p> <p>Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 16,5 euros, le produit brut de l'Offre serait d'environ 30,0 millions d'euros pouvant être porté à environ 34,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à 39,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>En cas de limitation de l'Offre à 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 14,03 euros), le produit brut de l'Offre serait réduit à environ 19,1 millions d'euros.</p> <p><b>Produit net estimé de l'Offre</b></p> <p>Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 16,5 euros, le produit net estimé de l'Offre serait d'environ 27,5 millions d'euros pouvant être porté à environ 31,5 millions d'euros, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 36,1 millions d'euros, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de</p>

		<p>l'Option de Surallocation.</p> <p>En cas de limitation de l'Offre à 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 14,03 euros), le produit net de l'Offre serait réduit à environ 17,3 millions d'euros.</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 2,5 million d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p>
<b>E.2a</b>	<b>Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci</b>	<p>L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement. Ainsi le produit net estimé de l'Offre (soit 27,5 M€ sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) serait utilisé par ordre de priorité selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à hauteur d'environ 9 millions d'euros pour la conduite d'une étude clinique de phase II/III dans l'ATRd aux Etats-Unis ;</li> <li>- à hauteur d'environ 4 millions d'euros pour la conduite d'une étude clinique de phase II/III dans la cystinurie en Europe ;</li> <li>- à hauteur d'environ 5 millions d'euros pour la poursuite du développement commercial d'ADV7103 sur le marché européen avec la mise en place de certaines filiales commerciales ; et</li> <li>- à hauteur d'environ 9 millions d'euros pour la conduite d'une étude clinique de phase II/III dans la cystinurie aux Etats-Unis.</li> </ul> <p>Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75%, la Société devra revoir ses priorités sur l'utilisation de ses fonds et retarder le démarrage de l'étude clinique de phase II/III dans la cystinurie aux Etats-Unis.</p> <p>L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris permettra également à la Société d'accroître sa notoriété en France et à l'international.</p>
<b>E.3</b>	<b>Modalités et conditions de l'offre</b>	<p><b>Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts</b></p> <p>Les Actions Offertes seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes à la date de première cotation des actions sur Euronext Paris. Elles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes.</p> <p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des actions composant le capital d'Advicenne, soit 6.078.248 Actions Existantes, étant précisé que le nombre d'Actions Existantes serait de 6.387.065 si le Prix de l'Offre était inférieur à 13,195 euros ; et</li> <li>- un maximum de 2.404.544 Actions Offertes, en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</li> </ul> <p><b>Clause d'Extension</b></p> <p>En fonction de l'importance de la demande, le montant initial de l'Offre, pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15 %, soit un nombre maximum de 272.727 Actions Nouvelles sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative de prix (la « <b>Clause d'Extension</b> »).</p> <p><b>Option de Surallocation</b></p> <p>La Société consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livres Associés une option de surallocation portant sur un maximum de 15 % des Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un nombre maximum de 313.636 Actions Nouvelles Supplémentaires sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative de prix (l'« <b>Option de Surallocation</b> »). Cette Option de Surallocation, permettant de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à</p>

	<p>compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit du 5 décembre 2017 au 4 janvier 2018 (inclus).</p> <p>Si l'Option de Surallocation est exercée, en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.</p> <p><b>Structure de l'Offre</b></p> <p>L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« <b>Offre</b> »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« <b>Offre à Prix Ouvert</b> » ou l'« <b>OPO</b> »), étant précisé que : <ul style="list-style-type: none"> <li>o les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 5 action jusqu'à 250 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 250 actions) ;</li> <li>o les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ;</li> </ul> </li> <li>- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique) (le « <b>Placement Global</b> »).</li> </ul> <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Nouvelles allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation.</p> <p><b>Révocation des ordres</b></p> <p>Les ordres de souscription passés par les investisseurs par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 4 décembre 2017 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.</p> <p><b>Fourchette indicative de prix</b></p> <p>Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « <b>Prix de l'Offre</b> »).</p> <p>La fourchette indicative de prix est comprise entre 14,03 et 18,97 euros par action.</p> <p>La fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au, et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée, ou de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette (le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive). Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).</p>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



### Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre sera fixé le 5 décembre 2017 selon le calendrier indicatif, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettent pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global.

### Date de jouissance

Jouissance courante.

### Engagements de souscription

Certains actionnaires historiques se sont engagés à placer des ordres de souscription en numéraire pour un montant total de 12.542.500 euros soit 41,8% du montant brut de l'Offre (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).

Le tableau ci-dessous présente le détail des engagements de souscription :

	Montants des engagements de souscription (en euros)
Bpifrance investissement* (1)	3.250.000(2)
Cemag Invest*	3.000.000
Ixo Private Equity* (3)	3.000.000(4)
MICare	1.500.000
Irdi Soridec Gestion* (3)	1.050.000
Jean-Pierre Lefoulon*	250.000
Marie-Odile Humblet	200.000
Françoise Brunner-Ferber*	150.000
Ludovic Robin*	80.000
Nathalie Lemarié*	15.000
Caroline Roussel-Maupetit*	15.000
Autres souscripteurs	32.500
<b>Total</b>	<b>12.542.500</b>

\* administrateur ou membre de la direction générale de la Société

(1) au travers du FPCI Innobio dont elle est la société de gestion.

(2) ayant vocation à être réduit à 2.750.000 euros en cas de demande excédentaire.

(3) au travers des fonds dont elle est la société de gestion.

(4) sous réserve que le Prix de l'Offre soit inférieur ou égal à 18,08 euros par action.

	<p>Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5 %.</p> <p><b>Placement et garantie</b></p> <p>L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement et de garantie (le « <b>Contrat de Placement et de Garantie</b> ») conclu entre, d'une part, la Société et, d'autre part, Gilbert Dupont et NIBC Bank en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés (les « <b>Chefs de File et Teneurs de Livre Associés</b> »), agissant sans solidarité entre eux.</p> <p>Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés s'engageront à faire leurs meilleurs efforts pour faire souscrire les Actions Nouvelles au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison. Cet engagement ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.</p> <p>La signature du Contrat de Placement et de Garantie devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 5 décembre 2017).</p> <p>Le Contrat de Placement et de Garantie pourra être résilié par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions et dans certaines circonstances, notamment en cas de survenance d'événements majeurs (tels que, notamment, événement d'ordre politique, financier, économique, bancaire ou monétaire, acte de guerre ou de terrorisme, action ou conflit militaire) ayant ou étant susceptibles d'avoir un effet qui rendrait impossible ou compromettrait, ou pourrait compromettre, l'opération.</p> <p><b>Stabilisation</b></p> <p>Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur Euronext Paris pourront être réalisées du 6 décembre 2017 au 4 janvier 2018 (inclus) par Gilbert Dupont agissant en qualité d'agent stabilisateur au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.</p> <p><b>Calendrier indicatif de l'opération :</b></p> <p><i>20 novembre 2017</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Visa de l'AMF sur le Prospectus</li> </ul> <p><i>21 novembre 2017</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus</li> <li>- Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO</li> <li>- Ouverture de l'OPO et du Placement Global</li> </ul> <p><i>4 décembre 2017</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet</li> </ul> <p><i>5 décembre 2017</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris)</li> <li>- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension</li> <li>- Signature du Contrat de Placement et de Garantie</li> <li>- Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre</li> <li>- Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre</li> <li>- Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris</li> <li>- Début de la période d'exercice de l'Option de Surallocation</li> <li>- Début de la période de stabilisation éventuelle</li> </ul> <p><i>6 décembre 2017</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Début des négociations des actions de la Société sous la forme de promesses d'actions sur Euronext Paris (jusqu'à la date de règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global, soit le 7 décembre 2017 inclus)</li> </ul>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<p>7 décembre 2017</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global</li> </ul> <p>8 décembre 2017</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « ADVICENNE »</li> </ul> <p>4 janvier 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation</li> <li>- Fin de la période de stabilisation éventuelle</li> </ul> <p><b>Modalités de souscription</b></p> <p>Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 4 décembre 2017 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus exclusivement par l'un ou plusieurs des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 5 décembre 2017 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.</p> <p><b>Établissements financiers introducteurs</b></p> <p><i>Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.</i></p> <p>Gilbert Dupont</p> <p>NIBC Bank</p>
E.4	<b>Intérêt, y compris intérêt conflictuel pouvant influencer sensiblement sur l'émission /l'offre</b>	<p>Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p>
E.5	<b>Personne ou entité offrant de vendre des actions /conventions de blocage</b>	<p><b>Engagement d'abstention de la Société</b></p> <p>A compter de la signature du Contrat de placement et de garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p><b>Engagements de conservation de l'ensemble des dirigeants, salariés et consultants à la date du Prospectus</b></p> <p>Pour 100 % des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qu'ils détiennent à la date du Prospectus ou viendraient à détenir préalablement à l'introduction en bourse, jusqu'à l'expiration d'un délai de 365 jours suivant la date de première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p><b>Engagement de conservation des investisseurs financiers<sup>(1)</sup></b></p> <p>Pour 100% des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qu'ils détiennent à la date du Prospectus ou viendraient à détenir préalablement à l'introduction en bourse, jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la date de première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p><sup>(1)</sup> à savoir les fonds gérés par Ixo Private Equity, Bpifrance Investissement et Irdi Soridec Gestion ainsi que Cemag Invest, Marie-Odile Humblet, Jean-Pierre Lefoulon, Françoise Brunner Ferber et d'autres investisseurs financiers minoritaires.</p>

E.6	Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'Offre	Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote							
		Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, la répartition du capital et des droits de vote sur une base non diluée, avant et après réalisation de l'Offre, s'établirait comme suit :							
		Avant émission des Actions Nouvelles et avant Conversion		Après émission de 1.818.181 Actions Nouvelles et après Conversion <sup>(1)</sup>		Après émission de 2.090.908 Actions Nouvelles et après Conversion <sup>(2)</sup>		Après émission de 2.404.544 Actions Nouvelles et après Conversion <sup>(3)</sup>	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote <sup>(4)</sup>	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote <sup>(4)</sup>	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote <sup>(4)</sup>	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote <sup>(4)</sup>	
	Luc-André Granier*	250 000	3,91%	250 000	3,17%	250 000	3,06%	250 000	2,95%
	Caroline Roussel-Maupetit <sup>(5)</sup>	146 630	2,30%	146 725	1,86%	146 725	1,80%	146 725	1,73%
	Ludovic Robin <sup>(5)</sup>	26 525	0,42%	28 117	0,36%	28 117	0,34%	28 117	0,33%
	Nathalie Lemarié <sup>(5)</sup>	-	0,00%	909	0,01%	909	0,01%	909	0,01%
	<b>Total dirigeants mandataires sociaux</b>	<b>423 155</b>	<b>6,63%</b>	<b>425 751</b>	<b>5,39%</b>	<b>425 751</b>	<b>5,21%</b>	<b>425 751</b>	<b>5,02%</b>
	<b>Total salariés/membres de comités/consultants</b>	<b>43 195</b>	<b>0,68%</b>	<b>43 290</b>	<b>0,55%</b>	<b>43 290</b>	<b>0,53%</b>	<b>43 290</b>	<b>0,51%</b>
	IXO Private Equity* <sup>(6)(7)</sup>	1 310 660	20,52%	1 430 073	18,11%	1 430 073	17,51%	1 430 073	16,86%
	Bpifrance Investissement* <sup>(8)(9)</sup>	2 083 005	32,61%	2 214 891	28,05%	2 184 588	26,74%	2 184 588	25,75%
	Cemag Invest* <sup>(5)</sup>	540 505	8,46%	657 203	8,32%	657 203	8,04%	657 203	7,75%
	Irdi Soridec Gestion* <sup>(5)(6)</sup>	411 140	6,44%	424 308	5,37%	424 308	5,19%	424 308	5,00%
	Marie-Odile Humblet <sup>(5)</sup>	593 965	9,30%	595 115	7,54%	595 115	7,28%	595 115	7,02%
	Jean-Pierre Lefoulon* <sup>(5)</sup>	365 990	5,73%	367 983	4,66%	367 983	4,50%	367 983	4,34%
	Françoise Brunner-Ferber* <sup>(5)</sup>	319 010	4,99%	315 792	4,00%	315 792	3,87%	315 792	3,72%
	Autres investisseurs <sup>(5)</sup>	296 440	4,64%	363 989	4,61%	363 989	4,46%	363 989	4,29%
	<b>Total investisseurs</b>	<b>5 920 715</b>	<b>92,70%</b>	<b>6 369 354</b>	<b>80,66%</b>	<b>6 339 051</b>	<b>77,60%</b>	<b>6 339 051</b>	<b>74,73%</b>
	<b>Flottant</b>	<b>-</b>	<b>0,00%</b>	<b>1 058 034</b>	<b>13,40%</b>	<b>1 361 064</b>	<b>16,66%</b>	<b>1 674 700</b>	<b>19,74%</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>6 387 065</b>	<b>100,00%</b>	<b>7 896 429</b>	<b>100,00%</b>	<b>8 169 156</b>	<b>100,00%</b>	<b>8 482 792</b>	<b>100,00%</b>

\* administrateur de la Société.

(1) hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.  
(2) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.  
(3) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.  
(4) le pourcentage des droits de vote étant identique au pourcentage du capital détenu, étant toutefois précisé qu'à compter du 2<sup>ème</sup> anniversaire de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins à compter de cette date bénéficieront d'un droit de vote double.  
(5) sur la base d'une hypothèse de service intégral de son ordre de souscription décrit à la section E.3 ci-dessus.  
(6) au travers des fonds dont elle est la société de gestion.  
(7) sur la base d'une hypothèse de service intégral de son ordre de souscription décrit à la section E.3 ci-dessus, sous réserve que le Prix de l'Offre soit inférieur à 18,08€ par action.  
(8) au travers du FPCI Innobio dont elle est la société de gestion.  
(9) sur la base d'une hypothèse de service intégral de son ordre de souscription décrit à la section E.3 ci-dessus, étant précisé qu'en cas de demande excédentaire (notamment en cas d'exercice de la Clause d'Extension et/ou de l'Option de Surallocation), l'engagement de souscription de Bpifrance Investissement a vocation à être réduit à 2.750.000 euros.

Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75%, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, la répartition du capital et des droits de vote sur une base non diluée, après réalisation de l'Offre, s'établirait comme suit :

	Nombre d'actions après Conversion	% du capital et des droits de vote <sup>(1)</sup>
Luc-André Granier*	250 000	3,36%
Caroline Roussel-Maupetit <sup>(2)</sup>	146 885	1,97%
Ludovic Robin <sup>(2)</sup>	28 971	0,39%
Nathalie Lemarié <sup>(2)</sup>	1 069	0,01%
<b>Total dirigeants mandataires sociaux</b>	<b>426 925</b>	<b>5,74%</b>
<b>Total salariés/membres de comités/consultants</b>	<b>43 450</b>	<b>0,58%</b>
IXO Private Equity* <sup>(2)(3)</sup>	1 462 082	19,65%
Bpifrance Investissement* <sup>(2)(4)</sup>	2 249 568	30,23%
Cemag Invest* <sup>(2)</sup>	689 212	9,26%
Irdi Soridec Gestion* <sup>(2)(3)</sup>	435 511	5,85%
Marie-Odile Humblet <sup>(2)</sup>	597 249	8,03%
Jean-Pierre Lefoulon* <sup>(2)</sup>	370 650	4,98%
Françoise Brunner-Ferber* <sup>(2)</sup>	317 393	4,26%
Autres investisseurs <sup>(2)</sup>	380 179	5,11%
<b>Total investisseurs</b>	<b>6 501 844</b>	<b>87,37%</b>
<b>Flottant</b>	<b>469 664</b>	<b>6,31%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 441 883</b>	<b>100,00%</b>

\* administrateur de la Société.

- (1) le pourcentage des droits de vote étant identique au pourcentage du capital détenu, étant toutefois précisé qu'à compter du 2<sup>ème</sup> anniversaire de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins à compter de cette date bénéficieront d'un droit de vote double.
- (2) sur la base d'une hypothèse de service intégral de son ordre de souscription décrit à la section E.3 ci-dessus.
- (3) au travers des fonds dont elle est la société de gestion.
- (4) au travers du FPCI Innobio dont elle est la société de gestion.

### Impact de l'émission des Actions Nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres de la Société et du nombre total d'actions composant le capital de la Société au 30 juin 2017<sup>(1)</sup>, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

(en euros par action)	Quote-part des capitaux propres au 30 juin 2017	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(2)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles et avant Conversion	1,82	2,32
Après émission de 1.818.181 Actions Nouvelles et après Conversion (hors exercice de la Clause d'Extension) <sup>(3)</sup>	4,95	4,98
Après émission de 2.090.908 Actions Nouvelles et après Conversion (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension) <sup>(3)</sup>	5,27	5,26

Après émission de 2.404.544 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires et après Conversion (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) <sup>(3)</sup>	5,62	5,57
Après émission de 1.363.636 Actions Nouvelles et après Conversion (en cas de réduction de l'Offre à 75,0%) <sup>(4)</sup>	3,88	4,05

- (1) En tenant compte de la division de la valeur nominale des actions de la Société par 5 (et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social par 5) décidée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 24 octobre 2017.
- (2) En supposant exercés l'ensemble des BSA et BSPCE, susceptibles de résulter en un maximum de 1.113.550 actions mais sans tenir compte des « BSA ratchets », dans la mesure où ceux-ci seront automatiquement caducs à la date de la première cotation des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris.
- (3) Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 16,50 euros.
- (4) Sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 14,03 euros.

#### Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission des Actions Nouvelles

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus<sup>(1)</sup>) serait la suivante :

(en euros par action)	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(2)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles et avant Conversion	1,00%	0,85%
Après émission de 1.818.181 Actions Nouvelles et après Conversion (hors exercice de la Clause d'Extension)	0,81%	0,71%
Après émission de 2.090.908 Actions Nouvelles et après Conversion (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension)	0,78%	0,69%
Après émission de 2.404.544 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires et après Conversion (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,75%	0,67%
Après émission de 1.363.636 Actions Nouvelles et après Conversion (en cas de réduction de l'Offre à 75,0%)	0,86%	0,75%

- (1) En tenant compte de la division de la valeur nominale des actions de la Société par 5 (et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social par 5) décidée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 24 octobre 2017.
- (2) En supposant exercés l'ensemble des BSA et BSPCE, susceptibles de résulter en un maximum de 1.113.550 actions mais sans tenir compte des « BSA ratchets », dans la mesure où ceux-ci seront automatiquement caducs à la date de la première cotation des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris.

Il est précisé qu'à la date du Prospectus, la Société ne détient aucune de ses propres actions.

<b>E.7</b>	<b>Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur</b>	Sans objet.
------------	-----------------------------------------------------------	-------------

## **1 PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1 Responsable du Prospectus**

Monsieur Luc-André Granier, président-directeur général d'Advicenne.

### **1.2 Attestation du responsable du Prospectus**

J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu du contrôleur légal des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Fait à Nîmes,  
le 20 novembre 2017

**Monsieur Luc-André Granier**  
Président Directeur Général

### **1.3 Responsable de l'information financière**

Madame Sarah Delbaere  
Directeur Administratif et Financier  
Adresse : 2, Rue Briçonnet, 30000 Nîmes  
Téléphone : 04.66.05.54.20  
Courriel : investors@advicenne.com



## **2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE**

*En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.*

### **2.1 Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché**

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »), n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché financier. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations Euronext Paris. Le prix de marché qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

### **2.2 Le prix de marché des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante**

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés que la Société adresse, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

### **2.3 La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société**

Les actionnaires existants de la Société se sont notamment engagés à ne pas céder les actions qu'ils détiennent ou viendraient à détenir avant l'Offre (voir en ce sens le paragraphe 7.3 de la Note d'Opération). La décision de certains de ces actionnaires de céder tout ou partie de leurs participations existantes sur le marché après l'expiration de leurs engagements de conservation ou avant leur expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

### **2.4 Risques liés à l'insuffisance des souscriptions d'actions et à l'annulation de l'Offre**

En cas d'insuffisance de la demande, l'émission initialement envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues pour autant que celles-ci atteignent au moins 75% du montant de l'émission initialement prévue.

Ainsi, si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% du montant de l'émission initialement envisagée, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

A titre indicatif, certains actionnaires historiques ont pris l'engagement ferme de placer des ordres de souscription en numéraire pour un montant total d'environ 12,5 millions d'euros soit 41,8% du montant brut de l'Offre (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

### **2.5 La non-signature ou la résiliation du Contrat de Placement et de Garantie entraînerait l'annulation de l'Offre et, le cas échéant, des négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison**

Le Contrat de Placement et de Garantie pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir le paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération).

Si le Contrat de Placement et de Garantie n'était pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Si le Contrat de Placement et de Garantie venait à être résilié, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'OPO, le Placement Global, l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement et de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles de marché harmonisées d'Euronext, Euronext ne pourra être tenue responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société et de l'annulation consécutive des transactions, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

### **2.6 Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société**

La Société n'a pas versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

Il n'est pas prévu, à la date du Prospectus, d'initier une politique de versement de dividende à court terme, les éventuels bénéfices ayant vocation, compte tenu du stade de développement de la Société, à être réinvestis dans son activité.

## 2.7 Risque de dilution

### *Dilution complémentaire liée au financement de tout ou partie des besoins de financement complémentaires éventuels*

Les coûts et délais de recherche et de développement des produits de la Société et la poursuite de ses programmes de développement cliniques et précliniques sont en partie hors du contrôle de la Société et continueront dans le futur à générer des besoins de financement importants qui pourraient amener la Société à chercher à se financer par le biais de nouvelles augmentations de capital, ce qui entraînerait une dilution de la participation de ses actionnaires.

### *Risque de dilution lié à l'exercice des outils d'intéressement*

Dans le cadre de sa politique de motivation et d'attraction de dirigeants d'expérience, la Société a, depuis sa création, attribué des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) et des bons de souscription d'actions (BSA). A la date de la Note d'Opération, le nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être créées par exercice intégral de l'ensemble des droits donnant accès au capital de la Société, s'élève à 1.113.550 actions, soit une dilution maximale de 17,43 % sur la base du capital existant à ce jour et de 14,85 % sur la base du capital dilué (sans tenir compte des actions pouvant être émises sur exercice des « BSA ratchets », qui seront caducs à la date d'admission des actions aux négociations sur Euronext Paris).

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

### 3 INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société, avant l'augmentation de capital objet de la Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations actuelles et de ses besoins de trésorerie au cours des douze prochains mois à compter de la date de visa sur le Prospectus.

#### 3.2 Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres de la Société et de l'endettement financier net de la Société au 30 septembre 2017, établie selon le référentiel IFRS et conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Market Authority*) de mars 2013 (ESMA/2013/319, paragraphe 127), est telle que détaillée ci-après :

Capitaux propres et endettement (en milliers d'euros / non audité)	30 septembre 2017
<b>Total des dettes financières courantes</b>	<b>246</b>
Dettes financières courantes faisant l'objet de garanties	-
Dettes financières courantes faisant l'objet de nantissements	170
Dettes financières courantes sans garantie ni nantissement	76
<b>Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme)</b>	<b>497</b>
Dettes financières non courantes faisant l'objet de garanties	-
Dettes financières non courantes faisant l'objet de nantissements	385
Dettes financières non courantes sans garantie ni nantissement	112
<b>Capitaux propres <sup>(1)</sup></b>	<b>11 611</b>
Capital social	1 277
Prime d'émission	27 206
Réserve légale	-
Autres réserves	-16 872
<i>(1) Données établies à partir des comptes au 30 juin 2017 intégrant le résultat dégagé sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017.</i>	
<b>Endettement net (en milliers d'euros / non audité)</b>	
A – Trésorerie	13 399
B - Équivalent de trésorerie	-
C - Titres de placement	-
<b>D - Liquidité (A+B+C)</b>	<b>13 399</b>
<b>E - Créances financières à court terme</b>	<b>-</b>
F - Dettes bancaires à court terme	-
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	246
H - Autres dettes financières à court terme	-
<b>I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)</b>	<b>246</b>
<b>J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>-13 153</b>
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	497
L - Obligations émises	-
M - Autres emprunts à plus d'un an	-
<b>N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M) <sup>(a)</sup></b>	<b>497</b>

<b>Capitaux propres et endettement (en milliers d'euros / non audité)</b>	<b>30 septembre 2017</b>
<b>O - Endettement financier net (J+N)</b>	<b>-12 656</b>

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 30 septembre 2017.

### **3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre**

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

### **3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération**

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement. Ainsi le produit net estimé de l'Offre (soit 27,5 M€ sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) serait utilisé par ordre de priorité selon la répartition suivante :

- à hauteur d'environ 9 millions d'euros pour la conduite d'une étude clinique de phase II/III dans l' ATRd aux Etats-Unis ;
- à hauteur d'environ 4 millions d'euros pour la conduite d'une étude clinique de phase II/III dans la cystinurie en Europe ;
- à hauteur d'environ 5 millions d'euros pour la poursuite du développement commercial d'ADV7103 sur le marché européen avec la mise en place de certaines filiales commerciales ; et
- à hauteur d'environ 9 millions d'euros pour la conduite d'une étude clinique de phase II/III dans la cystinurie aux Etats-Unis.

Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75%, la Société devra revoir ses priorités sur l'utilisation de ses fonds et retarder le démarrage de l'étude clinique de phase II/III dans la cystinurie aux Etats-Unis.

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris permettra également à la Société d'accroître sa notoriété en France et à l'international.

## 4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

### 4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

#### Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) est demandée sont :

- l'ensemble des actions composant le capital de la société Advicenne, soit un maximum de 6.078.248 actions, correspondant
  - i. aux 625.000 actions ordinaires existantes et
  - ii. à 5.453.248 actions ordinaires nouvelles à provenir de la conversion automatique des 5.762.065 actions de préférence existantes en actions ordinaires (les 2.515.785 actions de préférence dites « Actions C » étant converties en 2.206.968 actions ordinaires, soit 0,87725 action ordinaire par Action C) à la date de première cotation des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris devant intervenir au plus tard le 13 mars 2018 (les actions ordinaires existantes et les actions ordinaires issues de la conversion des actions de préférence existantes étant définies comme les « **Actions Existantes** »), étant toutefois précisé que si le Prix de l'Offre était inférieur à 13,195 euros, le nombre d'Actions Existantes serait égal à 6.387.065 (les 2.515.785 actions de préférence dites « Actions C » étant alors converties en 2.515.785 actions ordinaires, soit une action ordinaire par Action C), et
- 1.818.181 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 2.090.908 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») et porté à un maximum de 2.404.544 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** » et avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »).

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société.

#### Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante (voir la section 4.5 de la Note d'Opération s'agissant du droit à dividendes).

#### Libellé pour les actions

Advicenne

#### Code ISIN

FR0013296746

#### Mnémonique

ADVIC

#### Compartiment

Compartiment C

#### Secteur d'activité

Code NAF : APE 7211Z

Classification ICB : 4573 – *Biotechnology*

## **Première cotation et négociation des actions**

La première cotation des actions sur Euronext Paris devrait intervenir le 5 décembre 2017, et les négociations devraient débiter le 6 décembre 2017 sous la forme de promesses d'actions jusqu'au 7 décembre 2017 (inclus) conformément à l'article 6.8 des règles de marché harmonisé d'Euronext.

Du 5 décembre 2017 jusqu'à la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, qui devrait intervenir le 7 décembre 2017, ces négociations s'effectueront dans les conditions prévues par l'article L. 228-10 du Code de commerce, sur une ligne de cotation unique intitulée « ADVICENNE PROM » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire constatant la souscription des Actions Nouvelles.

A compter du 8 décembre 2017, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « ADVICENNE ».

### **4.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

### **4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société**

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services (Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Services (Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin), mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 7 décembre 2017.

### **4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu**

L'Offre sera réalisée en euros.

#### **4.5 Droits attachés aux actions**

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 24 octobre 2017 sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

##### ***Bénéfice – Réserves légales - Droit à dividendes***

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions des dividendes ou acomptes sur dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir la section 4.11 de la Note d'Opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au paragraphe 20.6.2 du Document de Base.

##### ***Droit préférentiel de souscription***

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du code de commerce).

##### ***Droit de vote***

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. A compter du 2<sup>ème</sup> anniversaire de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 225-123 du code commerce, un droit de vote double sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même titulaire.

##### ***Droit de participation aux bénéfices de la Société***

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du code de commerce.

##### ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.



## ***Clauses de rachat ou de conversion***

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

## ***Identification des détenteurs de titres***

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

## **4.6 Autorisations**

### **4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission**

L'émission des Actions Nouvelles et le cas échéant des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par la dix-neuvième et la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 24 octobre 2017 dont le texte est reproduit ci-après :

#### **« Dix-neuvième résolution**

*Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du code de commerce,

**délègue** au conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, par voie d'offre au public, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du conseil d'administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

**décide** que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres au public,

**décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, est fixé à 1.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la vingt-septième résolution ci-après,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

**décide** de fixer à 50.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-septième résolution ci-après,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du code de commerce,

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois au conseil la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

**prend acte**, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

**décide** que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

**décide** que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre »,
- postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-136-1° et R. 225-119 du code de commerce (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séance de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,

**décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,

**décide** que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir - conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché réglementé d'Euronext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées,

**prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

**décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

[...]

### **Vingt-deuxième résolution**

*Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée aux termes de la dix-huitième résolution, de la dix-neuvième résolution et de la vingtième résolution ci-dessus*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135-1, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du code de commerce,

**délègue** au conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le montant des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu de la dix-huitième résolution, de la dix-neuvième résolution et de la vingtième résolution ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce (soit, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour

l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

**décide** que le montant nominal des augmentations de capital décidées au titre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global de 1.000.000 euros commun à toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions visées ci-dessus prévu à la vingt-septième résolution ci-dessous, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital,

**prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

**décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée. »

#### **4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé le principe de l'émission**

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 de la Note d'Opération, le conseil d'administration lors de sa réunion du 17 novembre 2017 a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 363.636,20 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, d'un maximum de 1.818.181 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximum de 2.090.908 Actions Nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% (soit 272.727 actions) le nombre d'Actions Nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.2.5 de la Note d'Opération) ;
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 14,03 euros et 18,97 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération ; et
- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation de capital visée au premier alinéa pourra être augmenté de 15% maximum par l'émission d'un nombre maximal de 313.636 actions nouvelles supplémentaires au titre de l'Option de Surallocation consentie aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés en vertu de la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte de la Société du 24 octobre 2017 (voir le paragraphe 5.2.6 de la Note d'Opération).

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 5 décembre 2017.

#### **4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions**

La date prévue pour le règlement-livraison des actions nouvelles est le 7 décembre 2017 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération.

#### **4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société**

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 7.3 de la Note d'Opération.

#### **4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques**

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

##### **4.9.1 Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

##### **4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11 Régime fiscal français**

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résument certaines conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En particulier, l'attention des personnes qui deviendraient actionnaires est attirée sur le fait que l'ensemble des développements fiscaux ci-dessous est susceptible d'être affecté par les projets de lois de finances en cours de discussion parlementaire (notamment la mise en œuvre d'un prélèvement forfaitaire unique sur les revenus de l'épargne et la suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune prévues par le projet de loi de finances pour 2018 enregistré auprès de l'Assemblée Nationale le 27 septembre 2017, la hausse du taux de CSG prévue par le projet de financement de la sécurité sociale pour 2018 enregistré auprès de l'Assemblée Nationale le 11 octobre 2017, ainsi que l'instauration d'une contribution exceptionnelle temporaire sur l'impôt sur les sociétés par le projet de loi de finances rectificative pour 2017 enregistré auprès de l'Assemblée Nationale le 2 novembre 2017) (ci-après, ensemble, « **PLF 2018** ») ou à venir. Les développements ci-dessous sont un simple résumé des versions enregistrées aux dates d'enregistrement

précisées ci-avant, et ne seront pas mis à jour des éventuels travaux (en ce compris les débats et amendements) parlementaires postérieurs à ces dates.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

#### **4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France**

**(a) Dividendes versés à des personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (« PEA ») et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations**

Les dividendes distribués par la Société seront pris en compte pour la détermination du revenu global de l'actionnaire imposable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de perception et soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application, le cas échéant, de l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts (« CGI »).

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article 223 sexies du CGI, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu dont le revenu fiscal de référence excède certaines limites sont redevables d'une contribution exceptionnelle. Cette contribution est calculée sur la base des taux suivants :

- 3 %, de la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250.001 € et 500.000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et entre 500.001 € et 1.000.000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4 % de la fraction du revenu fiscal de référence qui excède 500.000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et 1.000.000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'assiette de la taxe est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI, sans qu'il soit tenu compte des plus-values mentionnées au I de l'article 150-0 B ter, retenues pour leur montant avant application de l'abattement mentionné au 1 de l'article 150-0 D, pour lesquelles le report d'imposition expire et sans qu'il soit fait application des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du CGI. Le revenu de référence visé comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés avant application de l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

Avant d'être imposées au barème progressif de l'impôt sur le revenu, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 21 % sur le montant brut des revenus distribués en application de l'article 117 quater du CGI, sous réserve des exceptions visées ci-après. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Cependant, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Toutefois, il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré et l'excédent éventuel est restituable.

Le PLF 2018 prévoit que le taux du prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du CGI serait abaissé à 12,8 % pour les dividendes dont la mise en paiement interviendrait à compter du 1er janvier 2018.

Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imposition des revenus d'actions de la Société qui leur sont applicables.

En cas de paiement de dividendes hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC »), une retenue à la source au taux de 75 % est applicable dans les conditions décrites au paragraphe 4.11.2 « Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France », 4<sup>ème</sup> alinéa de la Note d'Opération, sauf si la Société apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC.

Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leurs impôts sur le revenu.

Par ailleurs, que le prélèvement de 21 % décrit ci-dessus soit ou non applicable, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 2 %.

Ces prélèvements sociaux sont prélevés de la même façon que le prélèvement non libératoire de 21 % décrit ci-dessus lorsque celui-ci est applicable. Des règles particulières, qui diffèrent selon que l'établissement payeur est établi en France ou hors de France, sont applicables dans les cas où le prélèvement de 21 % ne s'applique pas.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Le PLF 2018 prévoit une hausse de 1,7 points de la CSG pour certains revenus du capital, en ce compris les dividendes, dont le fait générateur interviendrait à compter du 1er janvier 2018. Cette hausse porterait le taux global des prélèvements sociaux sur ces revenus du capital à 17,2 %.

Ces prélèvements sociaux sont prélevés de la même façon que le prélèvement non libératoire de 21 % décrit ci-dessus lorsque celui-ci est applicable. Des règles particulières, qui diffèrent selon que l'établissement payeur est établi en France ou hors de France, sont applicables dans les cas où le prélèvement de 21 % ne s'applique pas.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement de 21 % et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables, ainsi que plus généralement la fiscalité qui leur sera applicable.

**(b) Régime spécial des Plans d'épargne en actions de droit commun et des PEA « PME-ETI »**

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires fiscalement domiciliés en France.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, plus-values nettes et autres produits générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment d'être réinvestis dans le PEA ; et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ce gain net reste soumis aux prélèvements sociaux décrits ci-avant, à un taux global susceptible de varier selon la date à laquelle ledit gain a été acquis ou constaté.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, il résulte des dispositions de l'article 200 A du CGI que le gain net réalisé sur un PEA est imposable (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 %, (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-avant.

Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME- ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

A la date du Prospectus, les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles aux PEA « PME-ETI ».

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt sur le revenu au titre des souscriptions en numéraire au capital de petites et moyennes entreprises (PME) non cotés (article 199 terdecies-0 A du CGI) ne peuvent pas figurer dans un PEA, un PEA « PME-ETI » ou dans un plan d'épargne salariale.

**(c) Dividendes versés à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés**

Les dividendes versés aux actionnaires au titre des actions de la Société qui sont des personnes morales assujetties à l'impôt sur les sociétés en France seront en principe compris dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés français au taux de droit commun (actuellement 33,1/3 % ou 28 %, selon les cas), majoré, le cas échéant, d'une contribution sociale égale à 3,3 % du montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois.

L'attention des actionnaires concernés est attirée sur le fait que le taux de l'impôt sur les sociétés est susceptible d'être modifié par le PLF 2018 qui prévoit par ailleurs l'instauration d'une contribution exceptionnelle temporaire sur l'impôt sur les sociétés pour les sociétés réalisant plus d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires.



Il convient de noter que certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions prévues aux articles 219, I-b et 235 ter ZC du CGI (chiffre d'affaires (hors taxes) inférieur à 7.630.000 euros et capital social, entièrement libéré, détenu de façon continue à hauteur d'au moins 75 % pendant l'exercice fiscal en question par des personnes physiques ou par des sociétés remplissant elles-mêmes ces conditions), de bénéficier d'un taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15 % dans la limite de 38.120 euros de bénéfice imposable par période de douze mois. Ces sociétés seront également exonérées de la contribution additionnelle de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Toutefois, conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5 % du capital de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5 % du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans.

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, sauf si la Société apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC.

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer la fiscalité qui leur sera applicable.

#### ***(d) Autres actionnaires***

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

#### **4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France**

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, le présente section résume certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable soumis à l'impôt en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI et que le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) à 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé conformément au régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif »),

tel qu'interprété par la doctrine administrative BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, paragraphe 580 et suivants, et par la jurisprudence applicable et à (iii) 30 % dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Le PLF 2018 prévoit une réduction du taux de cette retenue à la source à 12,8 % pour les dividendes distribués par une société française à toute personne physique dont le domicile fiscal est situé hors de France.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire, sous réserve, le cas échéant, des dispositions des conventions internationales, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, sauf si la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et peut être mise à jour à tout moment et au moins une fois par an.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales et détenant au moins 10% du capital de la société française distributrice pendant deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article et telles qu'interprétées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607, étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5 % du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source et que les taux de détention s'apprécient en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété, (ii) de l'article 119 quinquies du CGI applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L.640-1 du Code de commerce (ou dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 quinquies du CGI telles qu'interprétées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406 ou (iii) des conventions fiscales internationales conclues entre la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire des dividendes qui seraient le cas échéant applicables.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger qui (i) sont situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI, (ii) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (iii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI et dans la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux Etats et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

#### **4.11.3 Droits d'enregistrement**

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à des droits d'enregistrement en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1 %.

## 5 CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

#### 5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 1.818.181 actions nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 2.090.908 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et portée à un maximum de 2.404.544 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du livre II des règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles (avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation). Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % des Actions Nouvelles, le solde des Actions Nouvelles non alloué dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 272.727 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 5 décembre 2017.

La Société consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la Note d'Opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 313.636 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. L'Option de Surallocation sera exerçable par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit du 5 décembre 2017 au 4 janvier 2018 inclus.

## **Calendrier indicatif**

*20 novembre 2017*

- Visa de l'AMF sur le Prospectus

*21 novembre 2017*

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus
- Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'OPO
- Ouverture de l'OPO et du Placement Global

*4 décembre 2017*

- Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet

*5 décembre 2017*

- Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris)
- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension
- Signature du Contrat de Placement et de Garantie
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre
- Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre
- Première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris
- Début de la période d'exercice de l'Option de Surallocation
- Début de la période de stabilisation éventuelle

*6 décembre 2017*

- Début des négociations des actions de la Société sous la forme de promesses d'actions sur Euronext Paris (jusqu'à la date de règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global, soit le 7 décembre 2017 inclus)

*7 décembre 2017*

- Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global

*8 décembre 2017*

- Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « ADVICENNE »

*4 janvier 2018*

- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
- Fin de la période de stabilisation éventuelle

### **5.1.2 Montant de l'Offre**

A titre indicatif, sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 16,50 euros par action), le produit brut et le produit net de l'émission seraient les suivants :

(en millions d'euros)	Produit brut	Produit net
Après émission de 1.818.181 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	30,0	27,5
Après émission de 2.090.908 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension	34,5	31,4
Après émission de 2.404.544 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	39,7	36,1

A titre indicatif, en cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 14,03 euros par action), (i) le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles serait de 19,1 millions d'euros et (ii) le produit net de l'émission des Actions Nouvelles serait de 17,3 millions d'euros.

### 5.1.3 *Procédure et période de l'Offre*

#### 5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

##### ***Durée de l'OPO***

L'OPO débutera le 21 novembre 2017 et prendra fin le 4 décembre 2017 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

##### ***Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO***

Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Nouvelles (avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO.

En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération.

##### ***Personnes habilitées, réception et transmission des ordres***

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

### ***Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO***

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 4 décembre 2017 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier.

En application de l'article P 1.2.16 du livre II des règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 5 actions jusqu'à 250 actions incluses, et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 250 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 5 actions ;
- un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

### ***Réduction des ordres***

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

### ***Révocation des ordres***

Les ordres de souscription reçus des particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO, le 4 décembre 2017 à 20h00 (heure de Paris). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'OPO seront ensuite irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des stipulations applicables en cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre ou des paramètres de l'Offre (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

### ***Résultat de l'OPO***

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 5 décembre 2017, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

#### 5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

##### ***Durée du Placement Global***

Le Placement Global débutera le 21 novembre 2017 et prendra fin le 5 décembre 2017 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

##### ***Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global***

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté notamment aux États-Unis d'Amérique).

##### ***Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global***

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

##### ***Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global***

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 5 décembre 2017 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

### ***Réduction des ordres***

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

### ***Révocation des ordres***

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 5 décembre 2017 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

### ***Résultat du Placement Global***

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 5 décembre 2017, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

#### **5.1.4 *Révocation ou suspension de l'Offre***

Dans l'hypothèse où la demande se révélerait insuffisante et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, l'émission initialement envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues pour autant que celles-ci atteignent au moins 75% du montant de l'émission initialement prévue.

Dans l'hypothèse où le nombre total des ordres reçus ne porterait pas sur un minimum de 75% du montant de l'émission initialement prévue, soit la souscription d'un nombre minimum de 1.363.635 Actions Nouvelles (représentant un montant minimum d'environ 19,1 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription et d'achat seraient caducs.

Par ailleurs, l'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Placement et de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement et de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement et de Garantie serait résilié ou le certificat du dépositaire ne serait pas émis, les ordres de souscription passés avant la date de règlement-livraison et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- ni les Actions Existantes, ni les Actions Nouvelles ne seraient admises aux négociations sur Euronext Paris ;
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénoncées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts, résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement et de Garantie ou de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles de marché harmonisées d'Euronext, Euronext ne pourra être tenue responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société et de l'annulation consécutive des transactions, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

#### **5.1.5 *Réduction des ordres***

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

#### **5.1.6 *Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre***

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.



Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

#### **5.1.7 Révocation des ordres**

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global.

#### **5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes**

Le prix des Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la Note d'Opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 7 décembre 2017.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 5 décembre 2017 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 7 décembre 2017.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

#### **5.1.9 Publication des résultats de l'Offre**

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 5 décembre 2017, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

#### **5.1.10 Droits préférentiels de souscription**

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

### **5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

#### **5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre**

##### **5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte**

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, notamment en dehors des États-Unis d'Amérique ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

##### **5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre**

La diffusion du Document de Base, de la Note d'Opération, du Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire

l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

#### *5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique*

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « *Securities Act* »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

#### *5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)*

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat Membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État Membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat Membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

#### 5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « *FSMA* ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

#### 5.2.1.2.4 Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

### 5.2.2 **Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %**

Certains actionnaires historiques ont pris l'engagement ferme de placer des ordres de souscription en numéraire pour un montant total d'environ 12,5 millions d'euros soit 41,8% du montant brut de l'Offre (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).

Le tableau ci-dessous présente le détail des engagements de souscription :

	<b>Montants des engagements de souscription (en euros)</b>
Bpifrance investissement* <sup>(1)</sup>	3.250.000 <sup>(2)</sup>
Cemag Invest*	3.000.000
Ixo Private Equity* <sup>(3)</sup>	3.000.000 <sup>(4)</sup>
Irdi Soridec Gestion* <sup>(3)</sup>	1.050.000
MICare	1.500.000
Jean-Pierre Lefoulon*	250.000
Marie-Odile Humblet	200.000
Françoise Brunner-Ferber*	150.000
Ludovic Robin*	80.000
Nathalie Lemarié*	15.000
Caroline Roussel-Maupetit*	15.000
Autres souscripteurs	32.500
<b>Total</b>	<b>12.542.500</b>

\* administrateur ou membre de la direction générale de la Société.

(1) au travers du FPCI Innobio dont elle est la société de gestion.

(2) ayant vocation à être réduit à 2.750.000 euros en cas de demande excédentaire.

(3) au travers des fonds dont elle est la société de gestion.

(4) sous réserve que le Prix de l'Offre soit inférieur ou égal à 18,08 euros par action.

Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5 %.

### **5.2.3** *Information pré-allocation*

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la Note d'Opération.

### **5.2.4** *Notification aux souscripteurs*

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

### **5.2.5** *Clause d'Extension*

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles initialement offertes d'un maximum de 15 % du nombre initial d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 272.727 actions, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre par le conseil d'administration prévue le 5 décembre 2017 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

## **5.2.6 Option de Surallocation**

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après éventuel exercice intégral de la Clause d'Extension, soit un maximum de 313.636 actions (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de trente jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 4 janvier 2018 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société.

## **5.3 Fixation du prix**

### **5.3.1 Méthode de fixation du prix**

#### **5.3.1.1 Prix des Actions Offertes**

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 5 décembre 2017 par le conseil d'administration de la Société, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 14,03 euros et 18,97 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

#### **5.3.1.2 Fourchette indicative du Prix de l'Offre**

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 14,03 euros et 18,97 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

### **5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre**

#### 5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 5 décembre 2017, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération).

#### 5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 5 décembre 2017 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

#### 5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles

##### *Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO*

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des modifications : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix et, le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : tous les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive. De nouveaux ordres pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive dont les conditions de révocabilité sont décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération.

##### *Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO*

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 5 décembre 2017, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

Le nombre d'Actions Nouvelles pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

#### 5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

#### 5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

### 5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu des dix-neuvième et vingt-deuxième résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 24 octobre 2017 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la Note d'Opération).

### 5.3.4 Disparité de prix

Aucune opération n'a affecté le capital au cours des douze derniers mois, à l'exception en mars 2017, de l'émission de 2.102.120 nouvelles actions de préférence « C » assorties de BSA ratchet ainsi que la conversion d'obligations convertibles « OC2015 » en 413.665 actions de préférence « C » assorties de BSA ratchet, dans chaque cas au prix unitaire de 7,54 € (ces chiffres tenant compte de la division par 5 de la valeur nominale des actions de la Société décidée par l'assemblée générale à caractère mixte en date du 24 octobre 2017). Il est précisé que les BSA ratchet attachés aux différentes catégories d'actions de préférence seront automatiquement caducs à la date de la première cotation des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris.

## 5.4 Placement et Garantie

### 5.4.1 Coordonnées des établissements financiers introducteurs

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés sont :

**Société de bourse Gilbert Dupont**

50 Rue d'Anjou,  
75008 Paris,  
France

**NIBC Bank N.V.**

Carnegieplein 4  
2517 KJ, La Haye,  
Pays-Bas

### 5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par BNP Paribas Securities Services (Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin). BNP Paribas Securities Services émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

### 5.4.3 Contrat de placement et garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement et de garantie (le « **Contrat de Placement et de Garantie** ») conclu entre, d'une part, la Société et, d'autre part, Gilbert Dupont et NIBC Bank en qualité de chefs de file et teneurs de livre associés (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** »), agissant sans solidarité entre eux.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés s'engageront à faire souscrire ou, le cas échéant, à souscrire eux-même les Actions Nouvelles au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison. Cet engagement ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce.

La signature du Contrat de Placement et de Garantie devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 5 décembre 2017).

Le Contrat de Placement et de Garantie pourra être résilié par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions et dans certaines circonstances, notamment en cas de survenance d'événements majeurs (tels que, notamment, événement d'ordre politique, financier, économique, bancaire ou monétaire, acte de guerre ou de terrorisme, action ou conflit militaire) ayant ou étant susceptibles d'avoir un effet qui rendrait impossible ou compromettrait, ou pourrait compromettre, sérieusement l'opération.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement et de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement et de Garantie serait résilié ou le certificat du dépositaire ne serait pas émis, les ordres de souscription passés avant la date de règlement-livraison et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- ni les Actions Existantes, ni les Actions Nouvelles ne seraient admises aux négociations sur Euronext Paris ;



- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénoncées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts, résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement et de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles harmonisées d'Euronext, Euronext ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

#### **5.4.4     *Engagements de conservation***

Ces informations figurent à la section 7.3 de la Note d'Opération.

#### **5.4.5     *Date de règlement-livraison des Actions Offertes***

Le règlement-livraison des Actions Offertes est prévu le 7 décembre 2017.

## 6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

### 6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, est demandée sur le Compartiment C d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 5 décembre 2017 selon le calendrier indicatif.

A compter du 6 décembre 2017 et jusqu'à la date de règlement-livraison prévue le 7 décembre 2017 inclus, les négociations de ces actions interviendront dans les conditions de l'article L. 228-10 du Code de commerce, soit sous forme de promesses d'actions, sur une ligne de cotation intitulée « ADVICENNE PROM » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles. A compter du 8 décembre 2017, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « ADVICENNE ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

### 6.2 Place de cotation

À la date du Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

### 6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

### 6.4 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux Actions Existantes n'a été conclu à la date du Prospectus. Il est prévu qu'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI, d'une durée initiale de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, soit conclu entre Gilbert Dupont et la Société, afin de favoriser la liquidité et la régularité des cotations des Actions de la Société cotées sur Euronext Paris. Ce contrat de liquidité sera mis en œuvre en vertu de la troisième résolution de l'assemblée générale du 24 octobre 2017.

La Société informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de la période de stabilisation.

### 6.5 Stabilisation

Aux termes du Contrat de Placement et de Garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération, Gilbert Dupont (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de stabilisation (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation sur Euronext Paris dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement UE 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de son règlement délégué UE n° 2016/1052 du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 4 janvier 2018 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication adéquate du détail de toutes les opérations de stabilisation au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8(b) du Règlement Délégué.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

## **7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE**

### **7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**

Néant.

### **7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre**

Néant.

### **7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres**

#### *Engagement d'abstention*

Dans le cadre du Contrat de Placement et de Garantie, la Société s'engagera envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés notamment à ne pas émettre, offrir, céder, mettre en gage, nantir, ni à céder aucune option ou contrat d'achat, ni à acheter une option ou un contrat de vente, transférer ou céder, directement ou indirectement (y compris, sans s'y limiter, par voie de dividende, distribution ou autre moyen de transfert), des actions de la Société ou des titres convertibles ou remboursables ou échangeables, ou donnant droit à recevoir, acquérir ou souscrire des actions de la Société ou des titres similaires, ou conclure des ventes à découvert, conclure des opérations de dérivés, de couverture ou d'autres opérations conçues ou raisonnablement susceptibles d'entraîner ou de donner lieu à une vente ou à une cession d'actions ou de ces titres, ou de conclure une transaction ayant des effets économiques substantiellement similaires, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, à compter de la date de signature du Contrat de Placement et de Garantie et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, dans chaque cas, sauf accord préalable écrit des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés notifié à la Société ; étant précisé que (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés de la Société y compris des plans d'actions gratuites ou d'options de souscription d'actions ou de bons, autorisés à la date des présentes par l'assemblée générale de la Société, et (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'exécède pas 5 % du capital de la Société à l'issue de l'Offre, sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

#### *Engagement de conservation des dirigeants, salariés et consultants*

Les dirigeants, salariés et consultants (détenant ensemble 7,30% du capital de la Société sur une base non diluée à la date du Prospectus) se sont chacun engagés envers les Chefs de File et Teneurs de compte Associés à ne pas, sans l'accord préalable des Chefs de File et Teneurs de compte Associés, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder la totalité des actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent, le cas échéant, avant l'Offre. Ces actionnaires se sont également engagés à ne pas conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'un délai de 365 jours suivant la date de première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris.

Sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société et (b) toute cession à une entité holding familiale gérée par l'actionnaire, sous réserve que le cessionnaire s'engage à respecter les conditions prévues au présent paragraphe jusqu'à l'expiration de l'engagement de conservation.

*Engagement de conservation des investisseurs financiers*

Les investisseurs financiers<sup>1</sup> (détenant ensemble 92,70% du capital de la Société sur une base non diluée à la date du Prospectus) se sont chacun engagés envers les Chefs de File et Teneurs de compte Associés à ne pas, sans l'accord préalable des Chefs de File et Teneurs de compte Associés, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder la totalité des actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent, le cas échéant, avant l'Offre. Ces actionnaires se sont également engagés à ne pas conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la date de première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris.

Sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute cession d'actions souscrites dans le cadre de l'Offre ou achetées sur le marché et (c) toute cession par un fonds d'investissement à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion ou par une personne morale à toute personne morale qui, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, contrôle ou est contrôlée par le cédant, ou est contrôlée, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, par une personne qui contrôle le cédant, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, sous réserve que le cessionnaire s'engage à respecter les conditions prévues au présent paragraphe jusqu'à l'expiration de l'engagement de conservation.

---

<sup>1</sup> à savoir les fonds gérés par Ixo Private Equity, Bpifrance Investissement et Irdi Soridec Gestion ainsi que Cemag Invest, Marie-Odile Humblet, Jean-Pierre Lefoulon, Françoise Brunner Ferber et d'autres investisseurs financiers minoritaires.

## **8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE**

A titre indicatif, sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 16,50 euros par action) :

- le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles sera d'environ 30,0 millions d'euros pouvant être porté à environ 34,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 39,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera d'environ 27,5 millions d'euros pouvant être porté à environ 31,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 36,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à un maximum d'environ 1,4 million d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 2,4 million d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

A titre indicatif, en cas de réduction à 75% du montant de l'émission initialement prévue, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 14,03 euros par action), (i) le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles serait de 19,1 millions d'euros et (ii) le produit net de l'émission des Actions Nouvelles serait de 17,3 millions d'euros.

## 9 DILUTION

### 9.1 Impact de l'émission des Actions Nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres de la Société et du nombre total d'actions composant le capital de la Société au 30 juin 2017<sup>(1)</sup>, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

(en euros par action)	Quote-part des capitaux propres au 30 juin 2017	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(2)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles et avant Conversion	1,82	2,32
Après émission de 1.818.181 Actions Nouvelles et après Conversion (hors exercice de la Clause d'Extension) <sup>(3)</sup>	4,95	4,98
Après émission de 2.090.908 Actions Nouvelles et après Conversion (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension) <sup>(3)</sup>	5,27	5,26
Après émission de 2.404.544 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires et après Conversion (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) <sup>(3)</sup>	5,62	5,57
Après émission de 1.363.636 Actions Nouvelles et après Conversion (en cas de réduction de l'Offre à 75,0%) <sup>(4)</sup>	3,88	4,05

- (1) En tenant compte de la division de la valeur nominale des actions de la Société par 5 (et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social par 5) décidée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 24 octobre 2017.
- (2) En supposant exercés l'ensemble des BSA et BSPCE, susceptibles de résulter en un maximum de 1.113.550 actions mais sans tenir compte des « BSA ratchets », dans la mesure où ceux-ci seront automatiquement caducs à la date de la première cotation des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris.
- (3) Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 16,50 euros.
- (4) Sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 14,03 euros.

### 9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission des Actions Nouvelles

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus<sup>(1)</sup>) serait la suivante :

(en euros par action)	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(2)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles et avant Conversion	1,00%	0,85%
Après émission de 1.818.181 Actions Nouvelles et après Conversion (hors exercice de la Clause d'Extension)	0,81%	0,71%
Après émission de 2.090.908 Actions Nouvelles et après Conversion (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension)	0,78%	0,69%
Après émission de 2.404.544 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires et après Conversion (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,75%	0,67%

(en euros par action)	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(2)</sup>
Après émission de 1.363.636 Actions Nouvelles et après Conversion (en cas de réduction de l'Offre à 75,0%)	0,86%	0,75%

- (1) En tenant compte de la division de la valeur nominale des actions de la Société par 5 (et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social par 5) décidée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 24 octobre 2017.
- (2) En supposant exercés l'ensemble des BSA et BSPCE, susceptibles de résulter en un maximum de 1.113.550 actions mais sans tenir compte des « BSA ratchets », dans la mesure où ceux-ci seront automatiquement caducs à la date de la première cotation des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris.

### 9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, la répartition du capital et des droits de vote sur une base non diluée, avant et après réalisation de l'Offre, s'établirait comme suit :

	Avant émission des Actions Nouvelles et avant Conversion		Après émission de 1.818.181 Actions Nouvelles et après Conversion <sup>(1)</sup>		Après émission de 2.090.908 Actions Nouvelles et après Conversion <sup>(2)</sup>		Après émission de 2.404.544 Actions Nouvelles et après Conversion <sup>(3)</sup>	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote <sup>(5)</sup>	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote <sup>(5)</sup>	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote <sup>(5)</sup>	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote <sup>(5)</sup>
Luc-André Granier*	250 000	3,91%	250 000	3,17%	250 000	3,06%	250 000	2,95%
Caroline Roussel-Maupetit <sup>(5)</sup>	146 630	2,30%	146 725	1,86%	146 725	1,80%	146 725	1,73%
Ludovic Robin <sup>(5)</sup>	26 525	0,42%	28 117	0,36%	28 117	0,34%	28 117	0,33%
Nathalie Lemarié <sup>(5)</sup>	-	0,00%	909	0,01%	909	0,01%	909	0,01%
<b>Total dirigeants mandataires sociaux</b>	<b>423 155</b>	<b>6,63%</b>	<b>425 751</b>	<b>5,39%</b>	<b>425 751</b>	<b>5,21%</b>	<b>425 751</b>	<b>5,02%</b>
<b>Total salariés/membres de comités/consultants</b>	<b>43 195</b>	<b>0,68%</b>	<b>43 290</b>	<b>0,55%</b>	<b>43 290</b>	<b>0,53%</b>	<b>43 290</b>	<b>0,51%</b>
IXO Private Equity* <sup>(6)(7)</sup>	1 310 660	20,52%	1 430 073	18,11%	1 430 073	17,51%	1 430 073	16,86%
Bpifrance Investissement* <sup>(8)(9)</sup>	2 083 005	32,61%	2 214 891	28,05%	2 184 588	26,74%	2 184 588	25,75%
Cemag Invest* <sup>(5)</sup>	540 505	8,46%	657 203	8,32%	657 203	8,04%	657 203	7,75%
Irdi Soridec Gestion* <sup>(5)(6)</sup>	411 140	6,44%	424 308	5,37%	424 308	5,19%	424 308	5,00%
Marie-Odile Humblet <sup>(5)</sup>	593 965	9,30%	595 115	7,54%	595 115	7,28%	595 115	7,02%
Jean-Pierre Lefoulon* <sup>(5)</sup>	365 990	5,73%	367 983	4,66%	367 983	4,50%	367 983	4,34%
Françoise Brunner-Ferber* <sup>(5)</sup>	319 010	4,99%	315 792	4,00%	315 792	3,87%	315 792	3,72%
Autres investisseurs <sup>(5)</sup>	296 440	4,64%	363 989	4,61%	363 989	4,46%	363 989	4,29%
<b>Total investisseurs</b>	<b>5 920 715</b>	<b>92,70%</b>	<b>6 369 354</b>	<b>80,66%</b>	<b>6 339 051</b>	<b>77,60%</b>	<b>6 339 051</b>	<b>74,73%</b>
<b>Flottant</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>1 058 034</b>	<b>13,40%</b>	<b>1 361 064</b>	<b>16,66%</b>	<b>1 674 700</b>	<b>19,74%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 387 065</b>	<b>100,00%</b>	<b>7 896 429</b>	<b>100,00%</b>	<b>8 169 156</b>	<b>100,00%</b>	<b>8 482 792</b>	<b>100,00%</b>

\* administrateur de la Société.

- (1) hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.
- (2) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.
- (3) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.
- (4) le pourcentage des droits de vote étant identique au pourcentage du capital détenu, étant toutefois précisé qu'à compter du 2<sup>ème</sup> anniversaire de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins à compter de cette date bénéficieront d'un droit de vote double.
- (5) sur la base d'une hypothèse de service intégral de son ordre de souscription décrit à la section 5.2.2 ci-dessus.
- (6) au travers des fonds dont elle est la société de gestion.



- (7) sur la base d'une hypothèse de service intégral de son ordre de souscription décrit à la section 5.2.2 ci-dessus, sous réserve que le Prix de l'Offre soit inférieur à 18,08€ par action.
- (8) au travers du FPCI Innobio dont elle est la société de gestion.
- (9) sur la base d'une hypothèse de service intégral de son ordre de souscription décrit à la section 5.2.2 ci-dessus, étant précisé qu'en cas de demande excédentaire (notamment en cas d'exercice de la Clause d'Extension et/ou de l'Option de Surallocation), l'engagement de souscription de Bpifrance Investissement a vocation à être réduit à 2.750.000 euros.

Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75%, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, la répartition du capital et des droits de vote sur une base non diluée, après réalisation de l'Offre, s'établirait comme suit :

	Nombre d'actions après Conversion	% du capital et des droits de vote <sup>(1)</sup>
Luc-André Granier*	250 000	3,36%
Caroline Roussel-Maupetit <sup>(2)</sup>	146 885	1,97%
Ludovic Robin <sup>(2)</sup>	28 971	0,39%
Nathalie Lemarié <sup>(2)</sup>	1 069	0,01%
<b>Total dirigeants mandataires sociaux</b>	<b>426 925</b>	<b>5,74%</b>
<b>Total salariés/membres de comités/consultants</b>	<b>43 450</b>	<b>0,58%</b>
IXO Private Equity* <sup>(2)(3)</sup>	1 462 082	19,65%
Bpifrance Investissement* <sup>(2)(4)</sup>	2 249 568	30,23%
Cemag Invest* <sup>(2)</sup>	689 212	9,26%
Irdi Soridec Gestion* <sup>(2)(3)</sup>	435 511	5,85%
Marie-Odile Humblet <sup>(2)</sup>	597 249	8,03%
Jean-Pierre Lefoulon* <sup>(2)</sup>	370 650	4,98%
Françoise Brunner-Ferber* <sup>(2)</sup>	317 393	4,26%
Autres investisseurs <sup>(2)</sup>	380 179	5,11%
<b>Total investisseurs</b>	<b>6 501 844</b>	<b>87,37%</b>
<b>Flottant</b>	<b>469 664</b>	<b>6,31%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 441 883</b>	<b>100,00%</b>

\* administrateur de la Société.

- (1) le pourcentage des droits de vote étant identique au pourcentage du capital détenu, étant toutefois précisé qu'à compter du 2<sup>ème</sup> anniversaire de la première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins à compter de cette date bénéficieront d'un droit de vote double.
- (2) sur la base d'une hypothèse de service intégral de son ordre de souscription décrit à la section 5.2.2 ci-dessus.
- (3) au travers des fonds dont elle est la société de gestion.
- (4) au travers du FPCI Innobio dont elle est la société de gestion.

Il est précisé qu'à la date du Prospectus, la Société ne détient aucune de ses propres actions.

## **10            INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **10.1        Conseillers ayant un lien avec l'opération**

Non applicable.

### **10.2        Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes**

Non applicable.

### **10.3        Rapport d'expert**

Non applicable.

### **10.4        Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie**

Non applicable.

### **10.5        Mise à jour de l'information concernant la Société**

La correction d'erreur suivante est apportée à la Section 4.6.5 « *Risque de dilution* » du Document de Base :

- en page 35, au sein du premier paragraphe de la section 4.6.5, le montant de « 1.135.550 » serait à remplacer par « 1.113.550 ».

Les corrections d'erreurs suivantes sont apportées à la Section 9.4 « *Présentation et analyse des comptes de résultat pour les comptes semestriels au 30 juin 2017 et 30 juin 2016* » du Document de Base :

- en page 103, au sein du premier paragraphe en dessous du tableau présenté dans la section 9.4.2.2, le montant de 230 K€ serait à remplacer par 237 K€ ;
- en page 104, au sein de la septième ligne du tableau, le montant « autres charges financières » est de « 0 » et non de « -2 ».

Les corrections d'erreurs suivantes sont apportées à la Section 9.5 « *Présentation et analyse du bilan au 30 juin 2017 et au 31 décembre 2016* » du Document de Base :

- en page 106, la première phrase du troisième paragraphe indique 30 juin 2016 au lieu de 30 juin 2017 ;
- en page 107, dans la première phrase, l'augmentation de capital a été réalisée par émission de « 503.157 actions de préférence de catégorie C, dont 420.424 actions souscrites en numéraire pour 15.849 K€ et 82.733 actions issues de la conversion des obligations convertibles pour un montant net de 3.031 K€ » et non « 82.733 actions de préférence de catégorie C et a été souscrite en numéraire pour 15.849 K€ et par conversion des obligations convertibles pour un montant net de 3.031 K€ ».

La correction d'erreur suivante est apportée à la Section 11.1 « *Politique d'innovation* » du Document de Base :

- en page 118, au sein du second paragraphe, le montant des dépenses de recherche et développement au titre de l'exercice 2015 est de « 3.144 K€ » et non de « 3.114 K€ ».

La correction d'erreur suivante est apportée à la Section 21.1.4.5 « *Synthèse des instruments dilutifs* » du Document de Base :

- en page 245, au sein du paragraphe de la section 21.1.4.5, le montant de « 1.135.550 » serait à remplacer par « 1.113.550 ».